

Service instructeur
Direction Générale des Services

5^{ème} Commission - N° 2007/VI-59/22

Service consulté

COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE HAUT-RHIN/BAS-RHIN

RAPPORT COMMUN

Résumé : *En 2007, les instances politiques et les administrations des deux collectivités ont concrétisé un certain nombre d'orientations définies dans le rapport commun de l'automne 2006. Le présent rapport rappelle les enjeux de la coopération interdépartementale, présente les points de progrès et les avancées significatives réalisées et propose de nouvelles orientations de renforcement et d'élargissement de cette coopération.*

Après l'adoption d'un rapport politique commun en 2005, la concrétisation d'orientations majeures en 2006, ce projet de troisième rapport 2007 vient renforcer davantage encore la coopération interdépartementale Haut-Rhin/Bas-Rhin.

Le rapport qui vous est soumis aujourd'hui sera examiné dans le Bas-Rhin le 05 novembre prochain.

I - LES ENJEUX COMMUNS

Ce troisième rapport commun, joint en annexe, vise un triple objectif :

- o Rappeler les enjeux majeurs et faire le point sur les progrès et avancées réalisés dans les différents domaines de coopération interdépartementale depuis l'adoption du premier rapport commun en 2005.
- o Dresser les perspectives et les échéances de la poursuite et du renforcement de la coopération dans différents domaines en 2008.
- o Définir les nouvelles orientations pour l'avenir, permettant d'intensifier le processus de coopération entre les deux collectivités, en lien avec la Région, et de tendre vers une harmonisation renforcée des politiques et dispositifs.

Les différents domaines de coopération touchent aujourd'hui plus de 30 secteurs d'intervention – contre 20 en 2006 – et se déclinent en 7 axes :

- **La politique économique, le tourisme et le rayonnement international avec notamment :**
 - ✓ la gouvernance économique et ses outils communs que sont la Maison de l'Alsace à Paris et Alsabail
 - ✓ la mise en place d'Alsace International
 - ✓ la mise en synergie des agences départementales
 - ✓ le projet de développement autour du Haut-Koenigsbourg etc....
- **Le développement et l'aménagement des territoires, citons entre-autres :**
 - ✓ le déploiement du haut débit, les infrastructures routières fluviales et cyclables
- **L'habitat :**
 - ✓ et un projet d'outil foncier
- **L'environnement :**
 - ✓ les politiques de l'eau, des déchets, la maîtrise de l'énergie, l'Agenda 21 des collèges
- **L'action sociale :**
 - ✓ la politique d'insertion (RMI/RMA)
 - ✓ la politique en faveur des personnes handicapées
 - ✓ la prévention sanitaire, la protection de l'enfance
- **La Culture et le patrimoine :**
 - ✓ le pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR)
 - ✓ le schéma des enseignements artistiques
 - ✓ la promotion du bilinguisme et du dialecte
 - ✓ la recherche historique sur les victimes alsaciennes de la Seconde Guerre Mondiale
- **et un nouvel axe développé en 2007 : la coopération fonctionnelle**
 - en matière notamment de ressources humaines, de formation et de finances.

II - DES AVANCEES SIGNIFICATIVES DANS DE NOMBREUX DOMAINES PARTAGES

Parmi les exemples des réalisations communes les plus significatives, je voudrais vous citer :

- **Un guichet unique pour soutenir l'artisanat**

Une première étape a été franchie avec la mise en place d'un guichet unique régional d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace.

- **Un soutien partagé à la restauration familiale**

Cette même volonté de simplifier les procédures a conduit à la mise en place d'un soutien unique à l'hôtellerie familiale et indépendante. Désormais, les deux ADT sont les guichets uniques dans toute l'Alsace pour le compte de la Région et des deux Départements (dossier unique, instruction harmonisée).

Les deux Départements souhaitent désormais étendre cette harmonisation aux campings, meublés de tourisme, hébergements liés à l'itinérance, hébergements associatifs, restauration et vélos-routes.

➤ **La Maison de l'Alsace à Paris**

Le 22 mars 2007, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont signé un accord de partenariat avec le Groupe Frères Blanc en vue d'une restructuration complète de la Maison de l'Alsace à Paris.

Ce nouveau partenariat va permettre une transformation ambitieuse de cet espace emblématique, vitrine de l'Alsace sur les Champs-Élysées.

L'année 2008 sera consacrée aux phases avant travaux (avant-projet, dépôt des autorisations d'urbanisme, consultations d'entreprises...).

➤ **Alsace International**

Les deux Conseils Généraux et la Région ont choisi de confier la promotion et la prospection d'entreprises à l'international à une nouvelle structure : Alsace International. Cette mission était auparavant dévolue aux deux agences départementales ADIRA et CAHR qui vont se recentrer sur des missions plus locales pour renforcer le tissu économique alsacien.

➤ **Le pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR)**

Le PAIR est une des réalisations les plus abouties en terme de coopération interdépartementale.

Au 30 août 2007, 26 opérations ont pu être engagées dans les deux Départements dont 24 diagnostics et deux chantiers de fouille.

➤ **Les infrastructures routières**

Les deux Conseils Généraux se sont dotés d'une cellule opérationnelle pour le suivi des conditions de circulation et pour la gestion des interventions en situation de crise.

➤ **Les itinéraires cyclables**

Une édition conjointe de la carte des itinéraires cyclables est en cours d'étude pour une parution prévue courant 2008.

Un projet de liaison entre Lièpvre et Châtenois est engagé. Un itinéraire cyclable entre Illhauesern (Haut-Rhin) et Ohnenheim (Bas-Rhin) a été évoqué.

Citons encore :

- ✓ une étude de valorisation des itinéraires cyclables alsaciens
- ✓ une position commune concernant la taxe sur les poids lourds avec une réflexion sur le réseau que les deux collectivités souhaitent soumettre à la taxe et les conditions de mises en œuvre
- ✓ une étude préliminaire sur une liaison fluviale à grand gabarit entre la Saône et le Rhin Supérieur
- ✓ le déploiement d'un réseau haut-débit pour couvrir la totalité des zones d'ombre dans les deux Départements.

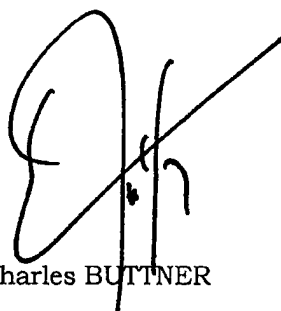
III - DES ORIENTATIONS NOUVELLES POUR DES ACTIONS COMMUNES

Les deux Départements, en lien avec la Région, partagent une commune volonté de prolonger et d'amplifier les démarches d'étroite coordination entre les trois collectivités alsaciennes.

Diverses pistes d'élargissement de la collaboration font d'ores et déjà l'objet d'échanges entre les deux collectivités

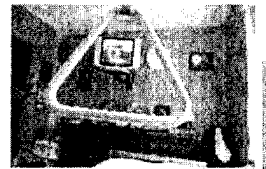
- **Le conventionnement entre les deux Départements et le Bureau Alsace à Bruxelles** : l'enjeu est d'utiliser de manière optimale les services et les fonds européens
- Un projet d'action de formation mutualisée des bibliothécaires des réseaux de département de prêt
- Un rapprochement sur **les schémas directeurs des systèmes d'information**
- **Des échanges sur les procédures administratives**, les outils de suivi des organismes partenaires, les questions relatives aux itinéraires de pleine nature
- La maintenance des collèges, le devenir des équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) et la restauration scolaire
- Les deux Départements ont prévu de **se concerter sur le suivi de l'exécution du contrat de projets 2007-2013** et sur la programmation et le déploiement des projets inscrits dans la convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013.
- **Une politique de communication commune** pourra être amplifiée (actions de communication, supports média, affiches, fascicules...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Coopération
interdépartementale
Haut-Rhin
Bas-Rhin**



Rapport commun en vue des sessions plénières :

- 19 octobre 2007 à Colmar
- 5 novembre 2007 à Strasbourg

COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE HAUT-RHIN/BAS-RHIN

RAPPORT COMMUN

Services « Chef de file » :
Direction Générale des Services
Pôle Développement des Territoires

Service instructeur :
Direction Générale des Services

Résumé : Ce troisième rapport commun, réalisé par les deux institutions et soumis dans les mêmes termes aux deux assemblées à l'instar des rapports des automnes 2005 et 2006, rappelle les enjeux de la coopération interdépartementale, présente les points de progrès et les avancées réalisées, propose de nouvelles perspectives de renforcement et d'élargissement de cette coopération. Les différents domaines de coopération touchent aujourd'hui plus de trente secteurs d'intervention. Ils sont regroupés autour de 7 axes, contre 6 en 2006, un nouvel axe portant sur le rapprochement fonctionnel venant élargir le champ de la coopération interdépartementale.

INTRODUCTION

1. Les enjeux communs

La refonte des politiques publiques départementales, la décentralisation, l'accélération des mutations économiques et sociales, l'impératif du développement durable sont autant de défis à relever qui nécessitent un approfondissement et un élargissement de la coopération interdépartementale.

Pour faire face avec efficacité à ces enjeux, la conduite des politiques publiques nécessite cohérence et réactivité. Une réflexion commune et une coordination renforcée entre les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin permettront d'assurer la mise en œuvre de nos politiques en faveur de l'ensemble des habitants et des territoires alsaciens dans les meilleures conditions. L'efficacité de cette démarche trouve sa pleine mesure avec le développement de partenariats associant la Région Alsace, notamment dans les domaines de l'économie et du tourisme.

En raison de la spécificité de la situation alsacienne, la coopération entre les deux Départements nécessite également la prise en compte de la coopération transfrontalière à l'échelle du Rhin Supérieur.

Enfin, le renforcement de la coopération entre nos deux Départements du Rhin constitue un élément fondamental pour réussir la mise en œuvre d'une gouvernance adaptée à l'Alsace.

* La cohérence

L'acte II de la décentralisation a confié aux Départements de nouvelles responsabilités. Plus que jamais, il leur appartient d'assurer la cohérence entre les politiques menées, ainsi que la cohésion territoriale au-delà de leurs limites administratives respectives.

En matière **d'action sociale**, les Conseils Généraux cherchent à mettre en cohérence leur action de chef de file, tout particulièrement pour la protection de l'enfance, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, l'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, ils coordonnent les actions menées sur leur territoire, en tenant compte des compétences confiées par la loi aux autres partenaires que sont l'Etat, les autres collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Dans le domaine des **routes**, le transfert des routes nationales d'intérêt local nécessite des accords de coopération techniques afin d'harmoniser notamment les politiques d'entretien et de viabilité hivernale en vue de rendre « transparentes » pour l'usager les limites interdépartementales.

Adopté en juin 2006 par la Région, le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) a fait l'objet d'une large concertation sur le **développement économique et social** de l'Alsace. Le SRDE, outil de coordination, a conduit à la mise en œuvre d'une stratégie économique pour le territoire alsacien afin de renforcer la compétitivité et l'identité de l'Alsace et favoriser ainsi l'émergence d'activités nouvelles. Dans ce cadre et en cohérence avec les orientations prises lors de l'élaboration du SRDE, le travail collaboratif engagé par les deux Départements avec la Région a permis de créer un outil dédié « Alsace International », et de rendre les dispositifs d'aides aux entreprises plus pertinents et plus lisibles dans une perspective de croissance et de création d'emplois (harmonisation et guichets uniques en matière de création/reprise d'entreprises artisanales et d'hôtellerie familiale et indépendante).

* La gouvernance alsacienne et rhénane

Les démarches d'étroite coordination entre les trois collectivités alsaciennes (Alsace International, coordination des aides, mise en place de guichets uniques...) constituent une construction progressive et pragmatique de la bonne gouvernance alsacienne et rhénane. Les deux Départements et la Région ont la volonté d'approfondir et d'élargir ces synergies ainsi que les initiatives de coordination et de mutualisation dans tous les domaines où cela apparaîtra pertinent.

* La gouvernance territoriale

Dans le cadre de leurs démarches prospectives, les deux Départements ont fait le choix d'une réforme de leurs méthodes et de leurs outils de gestion, de l'ouverture à de nouvelles formes de partenariat. A cet égard, **le développement de la contractualisation**, soutenu par une vision à moyen et long terme du développement des territoires, permet de conjuguer les projets propres des communes et des établissements publics de coopération intercommunale avec ceux portés par les Conseils Généraux. Cette vision partagée offre un cadre cohérent aux interventions sectorielles et apporte une véritable plus-value à l'analyse des besoins en amont, pour plus de pertinence et d'efficience dans l'usage des fonds publics.

Une telle démarche renforce le rôle du conseiller général au cœur des territoires, comme fédérateur d'initiatives, force de proposition, animateur et porteur de projet.

Issu des démarches propres aux deux collectivités, « Des Hommes et des Territoires » pour le Bas-Rhin et « Un projet pour le Haut-Rhin », le processus de **territorialisation des politiques et des services** de chaque Conseil Général poursuit des objectifs partagés :

- assurer les missions au plus près des usagers avec la mise en place de lieux transversaux d'accueil renforcé ;
- garantir l'équilibre et l'équité entre les territoires ;
- accompagner les communes et les communautés de communes dans la mise en œuvre de leurs projets ;
- faciliter la lisibilité et la visibilité des politiques et des actions départementales.

A cet égard, les Maisons du Conseil Général ou Maisons du Département sont les garantes de la cohérence et de la transversalité des actions. Elles sont également des lieux privilégiés d'échanges et de rencontres entre les élus, les divers acteurs du territoire (communes, intercommunalités, associations...) et les agents des services. Elles constituent en quelque sorte le pendant, au niveau territorial, de la démarche entreprise entre les deux Départements avec la Région.

2. Les avancées et perspectives

Ce nouveau rapport commun vise un triple objectif :

- rappeler les enjeux sectoriels et faire le point sur les progrès et avancées réalisés dans les différents domaines de coopération interdépartementale depuis l'adoption des rapports communs de 2005 et 2006 ;
- dresser les perspectives et les échéances de la poursuite et du renforcement de la coopération dans différents domaines en 2008 ;
- définir les nouvelles orientations pour l'avenir, permettant d'intensifier le processus de coopération entre les deux collectivités, en lien avec la Région, et de tendre vers une plus grande harmonisation de nos politiques et de nos dispositifs.

Les différents domaines de coopération touchent aujourd'hui plus de **30** secteurs d'intervention (contre **20** en 2006) et sont regroupés autour des **7** axes (contre **6** en 2006) suivants :

- la politique économique, le tourisme et le rayonnement international avec notamment : la gouvernance économique et ses outils communs que sont la Maison de l'Alsace à Paris et Alsabail ; la mise en place d'Alsace International et de manière concomitante le repositionnement des comités d'expansion économique ; la mise en synergie des agences départementales de tourisme ; le projet de développement autour du Haut-Koenigsbourg ; la coopération transfrontalière et décentralisée ; les affaires européennes.
- le développement et l'aménagement des territoires : la territorialisation ; l'animation territoriale et la confortation des pôles urbains alsaciens ; le déploiement du haut débit ; les infrastructures routières, fluviales et cyclables.
- l'habitat : un projet d'outil foncier ; l'accès et le maintien dans le logement ; le FSL ; les relations avec les organismes satellites ; les plans départementaux de l'habitat.

- l'environnement : les politiques de l'eau (gestion des cours d'eau, assainissement) ; la politique des déchets ; la biodiversité ; la maîtrise de l'énergie ; l'Agenda 21 des collèges.
- l'action sociale : la politique d'insertion (RMI/RMA), celle en faveur des personnes handicapées ; la prévention sanitaire ; le schéma régional des formations sociales ; la protection de l'enfance.
- l'action en faveur de la culture et du patrimoine : le pôle rhénan d'archéologie préventive, le schéma des enseignements artistiques, la promotion du bilinguisme et du dialecte ; la recherche historique sur les victimes alsaciennes de la seconde guerre mondiale.
- la coopération fonctionnelle : ce **nouvel axe** de la coopération interdépartementale concerne plus particulièrement des thématiques relatives à la gestion des ressources humaines (formation du personnel, hygiène et sécurité, mobilité des TOS...), à la mise en place d'indicateurs, de tableaux de bord ou d'outils partagés (finances, commande publique, systèmes d'information...), la mise en commun de moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

L'élargissement des thématiques de coopération autour d'axes structurants désormais bien identifiés ainsi que l'ajout d'un axe fonctionnel marquent le renforcement progressif de la coopération interdépartementale. Les domaines de coopération recouvrent tant des champs de coopération politique que des champs de coopération technique.

L'inscription d'un nouvel axe relatif à la coopération fonctionnelle permettra d'entrevoir de réelles perspectives de mutualisation des moyens (échanges d'expériences et mise en œuvre de guides de bonnes pratiques) et d'économies d'échelle (groupements de commandes, publications communes...).

De nouvelles thématiques et perspectives sont évoquées dans les conclusions générales du présent rapport. Elles portent notamment sur :

- le rapprochement systématique des stratégies dans les domaines dits du noyau dur de la coopération (notamment la territorialisation des politiques et des services, l'économie, le tourisme, les politiques sociales, la culture, le développement durable) ;
- les perspectives d'ouvertures et d'élargissement à d'autres domaines de coopération : un conventionnement entre les deux Départements et le Bureau Alsace à Bruxelles, un projet d'action de formation mutualisée des bibliothécaires des deux réseaux départementaux de prêt ; schéma des systèmes d'information ; échanges sur les procédures administratives, les outils de suivi des organismes partenaires ; avancées sur le projet relatif aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature ; la maintenance des collèges, le devenir des équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) et la restauration scolaire ; les schémas directeurs des transports et déplacements, et les schémas directeurs d'accessibilité des transports ; l'accueil et la prise en charge des personnes âgées dans les territoires limitrophes ; le soutien aux lieux de ressources pour les musiques actuelles ;
- la recherche de nouveaux dispositifs opérationnels harmonisés ou communs, dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des services rendus aux habitants.

SOMMAIRE

LA POLITIQUE ECONOMIQUE, LE TOURISME ET LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL

I.	LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE -----	11
I.1.	LES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES	11
I.2.	UN DISPOSITIF COMMUN CREATION-REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES	12
I.3.	LA MUTUALISATION DES FONDS DE GARANTIES	12
I.4.	ALSABAIL.....	13
II.	LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS -----	14
III.	ALSACE INTERNATIONAL -----	15
IV.	AGENCES DEPARTEMENTALES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADIRA ET CAHR -----	15
V.	TOURISME -----	16
V.1.	LES COMITES DEPARTEMENTAUX DU TOURISME.....	16
V.2.	UN DISPOSITIF DE SOUTIEN UNIQUE A L'HOTELLERIE FAMILIALE ET INDEPENDANTE.....	17
V.3.	HARMONISATION DES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE AU TOURISME DE LA REGION ET DES DEUX DEPARTEMENTS	18
V.4.	AIRE DE SERVICES DU HAUT-KOENIGSBOURG – ESPACE DE PROMOTION TOURISTIQUE	18
VI.	LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET DECENTRALISEE -----	19
VI.1.	ENGAGEMENT CONCERTE EN MATIERE DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE.....	19
VI.2.	PARTAGE DES SAVOIR-FAIRE ET STRATEGIES COMMUNES EN MATIERE DE COOPERATION DECENTRALISEE	21
VI.3.	AFFAIRES EUROPEENNES : LE RESEAU EUROPE.....	21

DEVELOPPER ET AMENAGER LES TERRITOIRES

I.	LE DEVELOPEMENT TERRITORIAL -----	24
I.1.	LA TERRITORIALISATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE	24
I.2.	LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET LA CONTRACTUALISATION DES INTERVENTIONS	25
I.3.	L'ANIMATION DES RESEAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL	27
I.4.	UNE REFLEXION A PARTAGER SUR UN PROJET D'OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES.....	27
I.5.	LA COORDINATION DES APPROCHES ENTRE PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AUX SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE... ..	28
I.6.	LA REFLEXION COMMUNE SUR L'ARTICULATION DES POLITIQUES DES ACTEURS PUBLICS EN FAVEUR DES CENTRES URBAINS	28
II.	AMENAGER LES TERRITOIRES -----	30
II.1.	LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	30
II.2.	LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES	31
II.3.	PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE FRET DURABLE	32
II.4.	PROMOUVOIR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES	33

LA POLITIQUE DE L'HABITAT

I.	L'OUTIL FONCIER-----	35
II.	ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES---	36
III.	LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT -----	37
IV.	LE REPOSITIONNEMENT DES RELATIONS ENTRE LES DEPARTEMENTS ET LEURS ORGANISMES SATELLITES DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT -----	38
V.	LES PLANS DEPARTEMENTAUX DE L'HABITAT -----	40

PRESERVER ET RECONQUERIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

I.	L'EAU -----	42
I.1.	TRANSFERT ET GESTION DE L'ILL DOMANIALE	42
I.2.	LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ILL-NAPPE-RHIN.....	43
II.	LA BIODIVERSITE -----	43
III.	LA MAITRISE DE L'ENERGIE -----	44
IV.	LE TRAITEMENT DES DECHETS-----	45
V.	L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE : L'AGENDA 21 DES COLLEGES -----	46

L'ACTION SOCIALE

I. LA POLITIQUE DU HANDICAP-----	48
II. LA PREVENTION SANITAIRE -----	49
III. LE DISPOSITIF D'INSERTION-----	49
IV. LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN-----	50
V. LE SCHEMA REGIONAL DES FORMATIONS SOCIALES -----	50
VI. LA PROTECTION DE L'ENFANCE -----	51

L'ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

I. LE SCHEMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES -----	52
II. LE POLE D'ARCHEOLOGIE INTERDEPARTEMENTAL RHENAN-----	53
III. LE BILINGUISME -----	54
III.1. L'ENSEIGNEMENT LINGUISTIQUE.....	54
III.2. LANGUE REGIONALE ET POLITIQUE TRANSFRONTALIERE	55
III.3. LE SOUTIEN AUX PRATIQUES DIALECTALES	55
IV. LA RECHERCHE SUR LES VICTIMES ALSACIENNES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE ----	56

LA COOPERATION FONCTIONNELLE

I. LES RESSOURCES HUMAINES -----	57
I.1. LES RESEAUX DE FORMATEURS INTERNES	57
I.2. LA FORMATION POST-RECRUTEMENT DES AGENTS D'EXPLOITATION DES ROUTES	58
I.3. LA MOBILITE DES TECHNICIENS ET OUVRIERS DE SERVICE	58
I.4. LA GESTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS, DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEEC)	58
I.5. L'HYGIENE ET LA SECURITE	59
I.6. LES TABLEAUX DE BORD	59
II. LES MARCHES PUBLICS-----	60
III. LES FINANCES ET LE SUIVI FINANCIER DE LA DECENTRALISATION-----	57
IV. LE CONTROLE DE GESTION ET LE SUIVI DES ORGANISMES EXTERIEURS -----	57
V. LA SECURITE (SDIS)-----	58

<u>CONCLUSIONS GENERALES</u> -----	59
---	----

LA POLITIQUE ECONOMIQUE, LE TOURISME ET LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Résumé : en vue de renforcer la cohérence globale de l'intervention publique et d'accroître l'effet levier de leurs aides, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en concertation avec la Région Alsace, entreprennent des politiques coordonnées en matière :

- *de gouvernance et de développement économique*
- *de promotion des atouts touristiques de l'Alsace.*

Les deux Conseils Généraux collaborent également en matière de coopération transfrontalière, de rayonnement européen et international afin de renforcer la cohérence de leurs stratégies.

I. LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE

Contexte

La loi du 13 août 2004 confie à la Région la coordination de l'action économique des collectivités territoriales et soumet à l'adoption d'un Schéma Régional de Développement Économique (SRDE), concerté avec les principaux acteurs, la délégation aux collectivités de l'attribution des aides aux entreprises. Ce travail en commun a permis une analyse des dispositifs d'aide économique des collectivités visant à renforcer la cohérence globale de l'intervention publique et à accroître l'effet levier des aides. Dépassant le simple objectif de délégation des aides, un SRDE ambitieux a été défini pour l'Alsace. Cette approche commune ouvre la voie à une reconfiguration des dispositifs de soutien à l'économie alsacienne.

I.1. Les aides individuelles aux entreprises

Avancées

Dans ce cadre et en cohérence avec les orientations prises lors de l'élaboration du SRDE, une convention tripartite a été établie entre la Région et les deux Départements qui autorise ces derniers à attribuer des aides individuelles aux entreprises.

Les dispositifs entrant dans le champ de cette convention et qui conduisent à l'attribution d'aides individuelles aux entreprises, sont pour les deux Départements : les aides à la création/reprise d'entreprises artisanales, les aides en faveur de l'hôtellerie familiale, les aides à la restauration. S'y rajoutent le dispositif GEODE (Gestion Opérationnelle et Dynamique des Entreprises) pour le Département du Haut-Rhin et les aides aux véhicules de tournée pour le Département du Bas-Rhin.

La convention portant sur les aides individuelles aux entreprises confirme la volonté des trois collectivités d'apporter leur concours au développement des entreprises de façon partenariale et complémentaire. Tout nouveau dispositif ou modification d'un dispositif existant fera l'objet d'un avenant à cette convention.

La stratégie développée donne plus de lisibilité aux aides apportées aux entreprises et vise à favoriser la création et le développement d'activités économiques. Le travail collaboratif engagé avec la Région permet de rendre les dispositifs d'aides plus pertinents dans une perspective de croissance et de création d'emplois.

I.2. Un dispositif commun Création-reprise d'entreprises artisanales

Avancées

Une première étape a été franchie avec la mise en place d'un guichet unique régional d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace.

Dans le cadre du SRDE, la Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont souhaité simplifier le dispositif actuel d'aide.

Les entreprises artisanales, amenées à innover et à rechercher la performance, peinent actuellement à voir clair dans la complexité des systèmes d'aides où chaque collectivité met en œuvre son propre dispositif d'aide avec des critères différents. Aussi, pour faire face au risque de fragilisation de ce tissu de petites entreprises, la Région et les deux Départements ont réfléchi à un dispositif de soutien qui améliore les aides en faveur de ces TPE afin qu'elles en tirent le meilleur parti dans la mise en œuvre de leurs projets.

Dans la perspective de rationaliser et de coordonner le soutien à ces entreprises, un groupe de travail technique a été constitué associant la Région et les deux Départements en vue de la mise en place d'un guichet unique régional à destination des artisans.

La nouvelle politique commune a été approuvée par les trois assemblées plénières réunies en juin 2007. Ce dispositif harmonisé en faveur de la création-reprise d'entreprises artisanales est mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2007 sur l'ensemble du territoire alsacien. La procédure d'instruction a été formalisée par des conventions intervenues entre la Région et les deux Départements afin de permettre aux Départements de continuer à afficher clairement leur soutien (chaque collectivité décidant de sa subvention).

Perspectives

Une évaluation de la pertinence de ce dispositif pourra être établie après une année d'application, notamment pour apprécier le nombre de projets soutenus et le coût pour les Départements.

I.3. La mutualisation des fonds de garanties

Contexte et avancées

En 2006, les trois collectivités ont affiché leur volonté d'une mutualisation totale des fonds de garantie gérés par OSEO-BDPME pour renforcer leur intervention et accroître l'effet de levier de cette garantie auprès des entreprises.

Le principe d'une parité entre les engagements financiers de la Région et des Départements avait été évoqué.

Les conditions d'une telle mutualisation ont fait l'objet d'une analyse par un groupe de travail constitué de la Région et des deux Départements.

Perspectives

Il s'avère qu'une mutualisation « technique » des fonds reste à privilégier pour accroître l'effet multiplicateur des financements des collectivités. Cette mutualisation devra s'inscrire dans le cadre d'une convention quadripartite, à intervenir entre la Région, les deux Départements et OSEO-BDPME, qui préciserait notamment les conditions d'instruction des demandes et prévoirait la fourniture régulière par OSEO de tableaux de bord.

L'instruction proposée rendrait le dispositif actuel plus transparent et permettrait aux collectivités d'avoir une meilleure lisibilité des dossiers instruits.

Une première maquette de dossier de présentation unique aux trois collectivités a été soumise à OSEO-BDPME avec une proposition de notification de la garantie arborant les logos des trois collectivités.

Cet organisme a également été invité à fournir régulièrement des renseignements statistiques sur l'affectation des fonds avec l'établissement de bilans d'activités précis.

En parallèle, le groupe de travail a engagé une étude portant sur plusieurs hypothèses de rapprochement des dispositifs pouvant aller jusqu'à la co-garantie de projets sans solidarité financière entre les fonds.

En fonction de la pertinence des résultats obtenus, une démarche similaire pourrait également être proposée à la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement (SIAGI), davantage orientée vers les PME artisanales.

Les mutualisations techniques envisagées devraient pouvoir être mises en oeuvre dès début 2008 et permettront de contribuer plus efficacement au développement des entreprises, facteur vital de la croissance économique.

I.4. ALSABAIL

Contexte

La SEML ALSABAIL exerce une double activité de financement et de maîtrise d'ouvrage d'opérations de crédit-bail immobilier aux entreprises.

Les trois principaux actionnaires d'ALSABAIL (la SADE, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin) ont convenu ensemble de l'intérêt de faire réaliser un diagnostic juridique et prospectif qui constituera le socle nécessaire à la réflexion accompagnant le repositionnement stratégique d'ALSABAIL.

L'essentiel des préoccupations concernant ALSABAIL porte sur les points suivants :

- ALSABAIL peut-elle conserver l'exclusivité des avances des collectivités en faveur des investissements immobiliers des entreprises ? Quelles adaptations pourraient contribuer à consolider et pérenniser le système ?
- ALSABAIL s'est engagée dans un processus d'élargissement de ses activités (programmes d'investissements locatifs). Quelles sont les adaptations structurelles et financières à opérer pour s'ajuster à ce nouveau champ d'intervention ?

Ces questions fondamentales constituent le fil conducteur de la mission confiée au cabinet FIDAL.

Perspectives

La partie juridique de l'étude, rendue en mars dernier, a porté principalement sur la situation d'ALSABAIL et le mécanisme des avances des Départements au regard du droit de la concurrence.

Afin de sécuriser le dispositif au plan juridique, l'étude préconise de mettre en place une convention quadripartite pour chaque opération, entre le Département, la collectivité locale concernée, ALSABAIL et l'entreprise.

Le volet prospectif de l'étude fait ressortir deux grands axes d'évolution possibles d'ALSABAIL :

- la création d'une holding minoritaire (les Départements restant majoritaires), de type « compagnie financière », destinée à accueillir les participations des actionnaires autres que les deux Départements ;
- la filialisation de l'activité de location immobilière, avec maintien dans la SEM ALSABAIL de l'activité crédit-bail immobilier.

Susceptibles d'être combinées entre elles, ces options pourraient constituer des pistes d'évolution, répondant à la volonté des actionnaires d'ALSABAIL ainsi qu'aux contraintes externes et légales. Les décisions restent à prendre, mais l'objectif est de permettre un repositionnement d'ALSABAIL au début de 2008.

II. LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS

Contexte et avancées

En juin 2006, les deux Conseils Généraux ont décidé d'engager la réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris (MAP) et de redéfinir ses missions. Le Département du Haut-Rhin a été désigné en tant que pilote de ce projet.

Dans le cadre d'un accord de confidentialité, le second semestre 2006 a été consacré aux négociations avec la SAS Frères Blanc, exploitant de la brasserie « l'Alsace ». Un protocole d'accord a été signé le 22 mars 2007. Cet accord de partenariat porte sur :

- la revalorisation conséquente du loyer et charges annexes payées par la brasserie, à l'issue des travaux ;
- une compensation des indemnités respectivement dues ;
- une maîtrise d'œuvre commune à la SAS et aux collectivités jusqu'à la délivrance du permis de construire ;
- une étroite collaboration entre les équipes techniques ;
- un partenariat reconfiguré à la dimension de la future Maison de l'Alsace.

Le diagnostic technique, réalisé au premier trimestre 2007, a permis une meilleure connaissance de l'immeuble et de ses contraintes. Il permettra, outre d'affiner les choix techniques, de cerner au mieux le coût financier de la réhabilitation de l'un des derniers immeubles des Champs Elysées à subir une opération lourde.

La désignation d'un programmiste et d'un maître d'ouvrage délégué a été réalisée au courant de l'été 2007.

Perspectives

Après approbation du programme par les deux Départements, la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera engagée. Cette phase constitue une étape très importante dans le processus de réhabilitation. La désignation de l'équipe lauréate interviendra en février 2008.

L'année 2008 sera consacrée à l'ensemble des phases avant travaux (avant-projet, projet, dépôt des autorisations d'urbanisme, consultations d'entreprises...). Parallèlement à cette phase technique, la réflexion engagée sur la redéfinition des missions de la MAP, son mode de fonctionnement, sa structuration juridique et son financement devra aboutir avant l'été 2008.

III. ALSACE INTERNATIONAL

Contexte et avancées

Dans un contexte économique marqué par la dégradation de l'attractivité de l'Alsace, le rapprochement des missions de promotion et de prospection internationales des trois agences de développement de la région décidé par les collectivités doit permettre de conforter l'efficacité des actions menées.

Dans cette nouvelle configuration, Alsace International (AI), chargée de la promotion du territoire à l'étranger et de la prospection d'entreprises, s'appuiera sur les structures départementales pour l'accompagnement et le suivi des implantations, la connaissance des territoires, avec des fonctions transversales mutualisées entre les trois organismes....

La gouvernance de cette nouvelle agence, composée de collectivités territoriales, d'entreprises et d'autres partenaires (chambres consulaires, ADIRA, CAHR, AFII...), est assurée par :

- un conseil stratégique de sept membres (le président et deux élus de la Région, les présidents et un élu de chaque Département), chargé de définir les orientations et le budget d'AI ;
- un comité exécutif de six membres (un représentant par collectivité, deux représentants des entreprises, un représentant des partenaires), qui arrêtera et veillera à la mise en œuvre du programme d'actions d'AI.

Perspectives

Encore en construction, l'organisation d'AI se précise progressivement : les transferts de personnels depuis les agences départementales ont été opérés, la structuration interne est achevée, les organes de gouvernance se mettent en place.

Une réflexion stratégique a été engagée pour préciser, pays par pays, l'action d'Alsace International. Cette stratégie sera déclinée dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé entre AI, la Région et les deux Départements.

Les collectivités veillent à la bonne articulation entre AI et les agences départementales (CAHR et ADIRA). Un protocole de coopération précise la répartition des rôles entre les agences. L'ADIRA et le CAHR prendront le relais d'AI pour accompagner l'implantation de nouveaux investisseurs et, à l'inverse, AI contribuera au développement international d'entreprises locales identifiées par le CAHR ou l'ADIRA.

Enfin, cette réorganisation de l'action économique internationale des collectivités doit, à terme, se traduire par une diminution des engagements financiers consentis grâce à une rationalisation du dispositif global.

IV. AGENCES DEPARTEMENTALES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADIRA ET CAHR

Contexte et avancées

Parallèlement au rapprochement des missions de promotion et de prospection économiques à l'étranger et à la création d'AI, le rôle des agences départementales a été renouvelé et conforté.

Désormais tournées exclusivement vers le développement économique endogène, les missions des agences départementales s'articulent autour de trois axes principaux :

- accompagner les entreprises (développement des entreprises locales, diffusion de l'innovation, implantation des entreprises étrangères, suivi des entreprises en difficulté) ;
- assister les territoires (notamment dans la création de zones d'activités ou de structures d'accueil du type pépinières ou hôtels d'entreprises...) ;
- connaître l'économie locale (tenue de bases de données, éléments de communication et de promotion, études...).

Dans ces trois directions, les agences départementales œuvrent aux côtés des acteurs économiques, entreprises et territoires, pour renforcer les dynamiques locales de développement ou contribuer au renouvellement de certaines activités confrontées à des mutations structurelles.

Perspectives

Aujourd'hui centrées sur leur action en faveur du développement économique local, les agences départementales doivent voir leur rôle reconnu.

Si certaines spécificités historiques différencient encore les 2 agences, les Conseils Généraux ont arrêté des orientations stratégiques partagées : celles-ci confortent la place de l'ADIRA et du CAHR aux côtés des entreprises locales (en particulier dans l'accompagnement de projets d'entreprise complexes) et le rôle d'interface qu'elles jouent entre les acteurs publics et privés (pour faciliter la diffusion de l'innovation, soutenir des entreprises en difficulté, conseiller les collectivités...). Leur fonction centrale pour le développement économique alsacien doit être prise en compte dans l'ensemble des initiatives économiques des collectivités. En partenariat renforcé avec la Région, la gouvernance de l'ADIRA et du CAHR continue d'être assurée par les Départements.

V. TOURISME

V.1. Les comités départementaux du tourisme

Avancées et perspectives

L'Alsace reste une destination touristique clairement identifiée grâce à une notoriété reconnue, même si l'intemporalité de son image peut apparaître comme une relative faiblesse. Aussi est-il nécessaire de cultiver à la fois :

- la promotion d'une offre typée ancrée dans ses fondamentaux, mais résolument moderne et imprégnée de son destin européen ;
- l'innovation en matière de services, en s'appuyant sur les savoir-faire et l'inventivité des professionnels ;
- l'efficacité grâce au recours aux technologies actuelles, à une optimisation de l'organisation institutionnelle touristique et des collaborations entre les différents acteurs du tourisme.

Les deux comités départementaux du tourisme, l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT 68) et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67) travaillent depuis de nombreuses années de manière concertée en matière de promotion à l'étranger. Par ailleurs, les deux ADT communiquent sous une bannière commune « Alsace » pour tout le volet promotion.

Cette coordination se fait également en liaison avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) et les offices de tourisme, regroupés depuis fin 2006 au sein d'une structure unique, le RésOT Alsace.

Cette volonté de rapprochement s'est traduite avec la signature d'une convention de partenariat par les Présidents des ADT 67 et 68, sous le haut patronage des Présidents des Conseils Généraux en date du 18 septembre 2006.

Sur la base de cette convention, la perspective de l'arrivée du TGV Est européen a permis de donner un relief particulier en 2006 et 2007 aux missions de coordination et le partage, avec le CRT Alsace et les offices de tourisme alsaciens, des actions de promotion et de prospection touristique conduites par les ADT.

Les domaines de compétence liés à ce partenariat sont la production, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique alsacienne, avec notamment :

- le développement des éditions interdépartementales, en privilégiant la communication sur l'offre touristique Alsace ;
- les actions de promotion et de prospection touristique, en s'appuyant sur une stratégie de marché qui reste à affiner en tenant compte des segments de marché, des clientèles et des légitimes aspirations des professionnels ;
- les services de réservation Loisirs-Accueil avec la coproduction de catalogues à l'échelle régionale et la vente en ligne dans le cadre d'une place de marché électronique Alsace en partenariat avec le CRT et les Offices de tourisme ;
- la création d'un portail Internet commun aux deux ADT, en relation avec le site du CRT et d'autres partenaires institutionnels et privés dans la perspective de la Plateforme de Commercialisation Alsace ;
- le développement et la valorisation des filières thématiques communes : patrimoine juif, produits du terroir, enfants, familles, Massif des Vosges, cyclotourisme, randonnée pédestre, etc. ;
- la promotion d'une politique de communication vers les collectivités locales, les professionnels du tourisme et le monde associatif des deux Départements.

Le partenariat est piloté par un conseil de surveillance, composé à part égale de membres des bureaux des ADT 67 et 68 et fait l'objet d'un programme d'actions annuel. La mise en œuvre du contenu technique de la convention est en cours de concrétisation par les deux ADT.

Au-delà de la mise en œuvre de cette convention, les deux Conseils Généraux encouragent toute action pouvant favoriser le rapprochement entre les deux ADT.

V.2. Un dispositif de soutien unique à l'Hôtellerie familiale et indépendante

Contexte

Dans un environnement tendu et fortement concurrentiel, seules des réponses coordonnées entre les deux Départements, en concertation avec la Région, seront de nature à répondre aux enjeux de développement touristique en Alsace : notoriété de la région, attractivité et dynamisme des territoires, retombées économiques et emploi.

Depuis 2004, des rencontres régulières ont lieu sous la présidence tournante des trois collectivités, afin d'harmoniser les différentes politiques touristiques.

Cette collaboration intense a permis d'aboutir à une nouvelle politique d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante, commune aux trois collectivités.

Avancées

Validé par les assemblées délibérantes des trois collectivités à la fin 2006, le dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007. Il s'applique dans les mêmes conditions sur tout le territoire alsacien.

Désormais, les deux ADT sont les guichets uniques sur l'ensemble du territoire pour le compte de la Région et des deux Départements (dossier unique, instruction harmonisée)

Le nouveau dispositif simplifie les démarches, harmonise les aides sur l'ensemble du territoire alsacien, apporte un soutien accru pour encourager les projets structurants d'investissement et favorise la mise à niveau de l'hôtellerie alsacienne pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle.

Le Département concerné et la Région contribuent de manière paritaire aux aides financières accordées.

Perspectives

Les trois collectivités ont mis en place un comité de suivi et d'évaluation afin de s'assurer de la pertinence du dispositif, de mesurer son impact financier et de proposer les adaptations, si nécessaire. Un premier bilan sera réalisé à la fin 2007.

V.3. Harmonisation des autres dispositifs d'aide au tourisme de la Région et des deux Départements

Perspectives

A l'instar de ce qui a été réalisé en matière d'hôtellerie, la volonté des deux Départements, en concertation avec la Région, est de poursuivre l'harmonisation d'un certain nombre de dispositifs d'aide au tourisme.

Les thématiques qui seront traitées dans ce cadre sont les suivantes : campings, meublés de tourisme, hébergement lié à l'itinérance, hébergements associatifs, restauration et vélos-routes.

Le travail préparatoire de diagnostic ainsi que l'élaboration des propositions vont être menés dans le cadre du Groupe de Travail Tourisme, avant de soumettre ces propositions aux commissions et assemblées plénières respectives des trois collectivités.

V.4. Aire de services du Haut-Koenigsbourg – Espace de promotion touristique

Contexte

L'aire de services autoroutière du Haut Koenigsbourg à SELESTAT-ORSCHWILLER est concédée au Groupe LECLERC qui a mis gracieusement à la disposition des collectivités regroupées au sein de l'Association pour le Développement de l'Alsace Centrale (ADAC) un espace d'environ 150 m² pour la promotion touristique de l'Alsace centrale.

Les deux Départements ont marqué leur intérêt pour cet équipement et ont souhaité être associés aux actions de promotion touristique qui y seront développées, en s'appuyant sur un partenariat renforcé entre les deux ADT.

Avancées

Les modules touristiques d'Alsace centrale seront articulés autour des thématiques suivantes :

- patrimoine historique, architectural et culturel de SELESTAT ;
- vallées vosgiennes : château du Haut Koenigsbourg, Val de VILLE et Val d'Argent ;
- piémont viticole ;
- paysages et milieux naturels du Ried.

Ces modules offriront au public deux niveaux de lecture : visuel par l'image et interactif par le jeu et le toucher. Le dispositif a été mis en service au courant de l'été 2007.

Perspectives

Le second objectif est d'intégrer dans ce dispositif une présence interdépartementale cohérente avec la promotion de l'Alsace centrale. L'ADT du Bas-Rhin a été missionnée par les deux Départements pour atteindre cet objectif.

La présence départementale devrait se traduire par l'installation d'une borne numérique interactive, l'affichage d'une carte touristique ou d'une vision aérienne des deux départements et un aménagement ludique extérieur.

VI. LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET DECENTRALISEE

VI.1. Engagement concerté en matière de coopération transfrontalière

Avancées

Les deux Départements se sont largement investis dans la préparation du nouvel objectif communautaire « Coopération territoriale européenne » (INTERREG IV-A) et ont souhaité insister sur la mise en place d'une animation territorialisée, afin d'aider les porteurs de projets lors de la formulation des demandes de concours et lors de la mise en œuvre des projets.

Les deux collectivités se sont également associées aux réflexions initiées dans le cadre de la mise en place d'une Région Métropolitaine Européenne du Rhin Supérieur. Elles ont souhaité défendre une vision multipartenariale et concertée pour la mise en œuvre de ce projet.

Elles ont également participé activement à la réactivation du réseau des quatre INFOBESTs qui, du nord au sud du Rhin supérieur, accompagnent les particuliers dans leurs nombreuses questions liées à la mobilité transfrontalière.

Un renforcement des échanges de savoir-faire et le développement de synergies nouvelles entre les quatre structures, très fortement souhaités par les partenaires, sont désormais le fil conducteur de leur action. Il a ainsi été possible de lancer la mise en place d'un nouveau site Internet et de développer de multiples projets communs.

Le Département du Haut-Rhin a par ailleurs souhaité étudier les modalités d'une participation plus intensive à l'Euro-Institut de Kehl, organisme de formation à destination de la fonction publique et d'accompagnement des collectivités en matière de coopération transfrontalière, dont le Conseil Général du Bas-Rhin est membre.

Les modalités de coopération avec cet organisme sont en voie de redéfinition afin de répondre mieux encore aux besoins exprimés par les services des deux collectivités par un accompagnement plus ciblé de leurs projets transfrontaliers.

D'autres projets de coopération ayant une orientation plus technique ont également permis de concrétiser les rapprochements entre nos deux collectivités (Système d'information géographique du Rhin Supérieur, Optimisation du rôle de la forêt dans la protection des petits cours d'eau et des zones humides...).

Perspectives

Afin d'inscrire cette coopération dans la durée, les actions suivantes sont proposées pour les mois à venir :

- Mise en place d'une animation territorialisée sur l'ensemble du Rhin Supérieur participant à la mise en œuvre du nouvel objectif de coopération territoriale (INTERREG IV-A) : réflexions sur la mise en œuvre concrète de cet objectif et coordination des moyens humains et financiers ;
- Concertation et implication commune dans la mise en œuvre d'une Région Métropolitaine Européenne dont l'armature sera constituée de quatre piliers thématiques phares (économie, science-innovation, société civile, politique). Outre l'aspect thématique, les deux Départements veilleront, en collaboration avec l'ensemble des acteurs institutionnels allemands, suisses et français, à la mise en œuvre d'une gouvernance s'appuyant sur les réseaux et outils préexistants.
- Identification de projets phares départementaux qui pourraient éventuellement être mis en place sous forme de réseaux (formations trinationales trouvant leur pendant dans les deux Départements, formation commune des personnels en contact direct avec des problématiques transfrontalières (assistantes sociales, services routiers, environnementaux...)).
- Positionnement commun dans les diverses structures permanentes de coopération transfrontalière (Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur, les INFOBESTs, le secrétariat technique de l'objectif INTERREG IV-A...)

Avec le démarrage de la nouvelle programmation des fonds structurels européens se dessinent d'ores et déjà des pistes d'action potentielles notamment dans le domaine culturel ou sanitaire et social, pouvant aboutir au dépôt de projets (INTERREG IV-A) présentant pour les deux collectivités un intérêt partagé.

Afin d'intensifier les échanges et de mieux coordonner nos actions, il pourrait être envisagé d'organiser une fois par an une réunion commune des deux Commissions thématiques en charge de la coopération transfrontalière au Conseil Général du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Leurs travaux permettraient de définir des critères complémentaires, voire communs aux deux collectivités, en matière de subventions destinées à soutenir et à aider l'émergence d'actions transfrontalières se déroulant dans l'espace du Rhin Supérieur ponctuelles ou de plus longue durée (dans le cadre du nouvel Objectif de coopération territoriale).

VI.2. Partage des savoir-faire et stratégies communes en matière de coopération décentralisée

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont engagé des partenariats avec les nouveaux pays membres de l'Union Européenne (plus particulièrement la Pologne) et divers pays en voie de développement. Ils sont tous deux membres de l'Institut Régional de Coopération/Développement (IRCOD). Une collaboration entre nos deux collectivités a permis un échange de savoir-faire et d'expériences, dans le cadre d'actions de coopération partagées (définition de critères d'intervention, échanges sur les conventions de partenariat, concertation sur les programmes d'action en vue de dégager des complémentarités), et d'instaurer une concertation en amont sur notre collaboration avec l'IRCOD.

VI.3. Affaires européennes : le réseau Europe

Les deux Départements partagent la même volonté d'être de vrais partenaires et acteurs de l'Europe pour la nouvelle programmation 2007-2013. Cette volonté se décline à travers les 6 axes suivants :

La définition d'une stratégie « Europe »

Enjeux et avancées

Des stratégies « Europe » coordonnées permettent, notamment, de mieux faire entendre nos voix dans le jeu des acteurs européens régionaux.

L'année 2006 a permis l'élaboration d'un positionnement commun dans les domaines de la politique régionale (FEDER, FSE) et agricole (FEADER) pour la période 2007-2013. Les axes retenus doivent permettre à certains projets départementaux de bénéficier de fonds européens.

Perspectives

Il s'agira de développer les échanges réguliers dans des champs dépassant les politiques sectorielles *stricto sensu*. L'objectif est de tendre vers la définition de stratégies « Europe » cohérentes.

La détermination d'un positionnement par rapport au Bureau Alsace de Bruxelles

Enjeux et avancées

L'enjeu est l'utilisation optimale des services fournis par le Bureau Alsace. Au niveau technique, la concertation interdépartementale sur les attentes vis-à-vis du Bureau Alsace fonctionne plutôt bien. Néanmoins, les relations Bureau Alsace/Départements n'ont pas encore fait l'objet d'une contractualisation.

Perspectives

A partir de 2008, les contributions financières des partenaires au Bureau Alsace se feront dans le cadre d'une convention pluripartite pluriannuelle. Pour les deux Départements, l'élaboration de contrats d'objectifs coordonnés et la mise en place d'indicateurs d'efficacité partagés constituent des objectifs prioritaires.

Le suivi coordonné des fonds structurels (FEDER, FSE) et agricole (FEADER)

Enjeux et avancées

Il s'agit d'obtenir des cofinancements européens pour les actions et projets des Départements correspondant aux orientations stratégiques de l'Union européenne.

Pour le FSE, la coopération interdépartementale a permis d'obtenir un « fléchage » des crédits dédiés à l'insertion, à hauteur d' 1 million d'euros par an pour le Bas-Rhin et de 900 000 euros par an pour le Haut-Rhin, ce qui est beaucoup plus favorable aux Départements que lors de la précédente programmation (2000-2006).

En ce qui concerne le FEDER, la coopération interdépartementale s'est matérialisée par l'envoi, en juin 2006, d'une position commune à l'autorité de gestion du programme (la Région Alsace). La coopération a également donné lieu à un travail en commun approfondi sur le cofinancement par le FEDER d'actions visant à améliorer la maîtrise énergétique dans les établissements sociaux (maisons de retraite notamment), pour lequel une issue favorable est escomptée.

Pour le FEADER, la coopération interdépartementale – sous forme d'interventions politiques conjointes – a permis de préserver les intérêts départementaux, notamment en obtenant du Préfet que les mesures agro-environnementales continuent à bénéficier d'un niveau acceptable de cofinancements européens.

Perspectives

Pour tous les fonds (FSE, FEDER et FEADER), il s'agira de suivre finement et de manière concertée la programmation des crédits tout au long de la période de programmation (2007-2013).

A court terme et plus spécifiquement pour le FEDER, il peut être envisagé – afin de veiller à l'éligibilité effective des projets départementaux – de rédiger une nouvelle contribution interdépartementale commune préalable à l'adoption du « Document de mise en œuvre » (DOMO) qui complète le programme opérationnel régional.

L'élaboration et la mise en œuvre de procédures de gestion concertées des subventions globales FSE accordées aux Départements

Enjeux et avancées

Au-delà de l'enjeu financier (consommer les crédits annuels octroyés aux Départements pour leurs politiques d'insertion dans le respect des règles communautaires, de façon à ne pas voir les montants mobilisables se réduire), il s'agit de renforcer le positionnement des Départements dans le domaine de l'insertion.

Depuis plusieurs mois, les services « Insertion » des deux Départements se rencontrent régulièrement pour échanger sur leurs pratiques et réfléchir conjointement à l'opportunité de mettre en place une coopération plus intégrée pour la gestion des subventions globales FSE accordées pour la période 2007-2013.

Perspectives

La mise en place de procédures de gestion concertées, puis la pérennisation d'échanges réguliers sur la gestion opérationnelle du FSE constituent deux objectifs à court et moyen termes (cf. titre IV de l'axe « Action sociale » du présent rapport, à la page 50).

La mise en synergies des réseaux internes de correspondants « Europe »

Enjeux et avancées

Il s'agit notamment d'atteindre une taille critique intéressante pour la mise en place d'actions de sensibilisation aux politiques européennes (notamment pour des formations ciblées sur les programmes européens les plus pertinents pour l'échelon départemental).

Les enjeux dépassent ici la sphère strictement européenne car la mise en synergie des réseaux internes de correspondants « Europe » permet également d'initier des échanges de bonnes pratiques entre homologues des deux collectivités.

Le réseau des correspondants « Europe » est en place dans le Bas-Rhin et relancé dans le Haut-Rhin.

Perspectives

Il est envisagé d'organiser, courant 2008, une première réunion commune des correspondants « Europe ». Cette réunion permettrait de répertorier les attentes et les besoins des agents concernés par les politiques européennes. Elle pourrait être suivie par une opération de formation commune sur certains programmes européens thématiques.

Des réponses aux appels à projets européens

Enjeux et perspectives

Il s'agit de contribuer au rayonnement des deux Départements en les inscrivant dans des réseaux européens d'excellence.

Il serait intéressant de lancer une réflexion sur la faisabilité d'une candidature commune à un appel à projet européen (objectif à moyen terme).

DEVELOPPER ET AMENAGER LES TERRITOIRES

Résumé : Les deux Conseils Généraux ont entrepris de territorialiser leurs politiques et leurs services. Ils entendent mener leurs politiques de développement local par le biais d'une contractualisation avec les territoires et à travers l'animation des réseaux de développement local.

Partageant des enjeux territoriaux communs, les deux Départements ont émis le souhait de mener une coopération dans différents domaines :

- réfléchir à une meilleure articulation des politiques sectorielles et contractuelles pour soutenir les pôles urbains dans leur rôle structurant des territoires ;*
- travailler à la création d'un observatoire des territoires ;*
- coordonner leurs approches comme personnes publiques associées aux schémas de cohérence territoriale ;*
- développer l'harmonisation de l'entretien et de l'exploitation des routes et des pistes cyclables, notamment pour les zones interdépartementales ;*
- promouvoir une politique de fret durable ;*
- favoriser la réalisation de réseaux performants de télécommunication d'initiative publique.*

I. LE DEVELOPEMENT TERRITORIAL

I.1. La territorialisation de l'action départementale

Enjeux et avancées

Les démarches « des Hommes et des Territoires » pour le Bas-Rhin et « Un Projet pour le Haut-Rhin » ont un socle commun de valeurs et finalités :

- Visibilité et lisibilité de l'action départementale ;
- Qualité de service au citoyen ;
- Prise en compte des caractéristiques et spécificités des besoins des territoires et de nouveaux partenariats.

Alors que les méthodes et les ambitions de départ ont été en partie différentes, il est remarquable de voir aujourd'hui combien les points de convergence sont nombreux. Pour se rapprocher des territoires et organiser au mieux l'animation, la concertation et les espaces de travail avec les acteurs locaux, les deux Départements ont opté pour une organisation territoriale de leurs politiques et services. Celle-ci, bien que fondée sur des critères différents (proche des anciens périmètres d'arrondissement pour le Bas-Rhin ; espaces de vie, proches des périmètres des SCOT pour le Haut-Rhin, les deux prenant en compte les limites des EPCI à fiscalité propre), correspond aujourd'hui à des échelles géographiques de même ordre de grandeur, découpant chaque Département en sept territoires d'action et de coordination du Conseil Général.

Au sein de ces territoires, le Conseil Général du Bas-Rhin a développé le concept de Maison du Conseil Général, incluant l'ensemble des services présents dans son périmètre d'action, avec un directeur chargé, au côté et en soutien aux conseillers généraux locaux, d'animer le territoire et de veiller à la cohérence des politiques du Conseil Général.

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin, un lieu de présence emblématique et un animateur-coordonnateur par territoire de vie, assurent des fonctions et missions presque similaires.

Perspectives

Dans le cadre de la mise en œuvre de la territorialisation, ces temps d'échanges et de travail en commun devraient se renforcer à l'avenir, en particulier autour de chantiers qui émergent : les dispositifs partenariaux de veille, de stratégie et d'évaluation territoriale (observatoires des territoires, etc.), les outils de communication et de travail collaboratif (intranet, visioconférences...), le renforcement des liens et de la mise en réseau des acteurs des territoires, notamment des agents de développement des collectivités locales, l'assistance et le conseil aux collectivités locales.

Les postures et rôles des Directeurs des Maisons du Conseil Général et des animateurs-coordonnateurs, ainsi que leur mise en réseau entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, l'enrichissement du contenu des Maisons-siège et les méthodes de travail pour faire vivre la transversalité interne sont des sujets qui feront l'objet d'échanges entre les deux Départements.

Toutefois, au-delà des nombreux points de convergences entre les deux Départements, des différences d'approches demeurent. Ainsi, la question de la gouvernance locale, par exemple, ne paraît pas abordée de façon identique par les deux collectivités départementales : le Bas-Rhin souhaite organiser une gouvernance locale à travers la mise en place de Conseils de Territoire que préfigurent les Commissions Sociales Territoriales en cours d'expérimentation, alors que le Haut-Rhin, pour sa part, souhaite organiser la concertation locale dans le cadre d'une gouvernance informelle avec les autres élus du territoire (EPCI, communes, pays...).

I.2. Les politiques de développement local et la contractualisation des interventions

Enjeux

Les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin mènent depuis 2000 une politique de développement local forte en direction des communautés de communes. Ces politiques ont en commun de soutenir à la fois l'équipement et l'animation du territoire, à travers des aides en fonctionnement et en investissement, ainsi que la professionnalisation des équipes, par un financement de postes d'agents de développement.

Appuyées selon le cas sur les chartes intercommunales de développement et d'aménagement, comme dans le Haut-Rhin, ou sur les contrats de développement et d'aménagement du territoire depuis 2006 dans le Bas-Rhin, ces politiques visent à soutenir la structuration d'intercommunalités fortes, organisées autour d'un bourg centre. Le Bas-Rhin complète cette approche en proposant également un partenariat spécifique aux bourgs et villes-centres, pour développer leurs fonctions de centralité urbaine.

Avancées et perspectives

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les axes et thèmes d'échange ou de coopération technique envisageables en la matière :

THEMES DE TRAVAIL	BAS-RHIN	HAUT-RHIN	AXES DE COOPERATION
1. Travaux préparatoires à la contractualisation des interventions départementales	Elaboration d'un diagnostic territorial et analyse d'enjeux partagés entre le territoire et le Département	Charte intercommunale associant le Département	Partage sur les pratiques de diagnostic territorial. Echanges sur des modalités pour une contractualisation plus globale pour le Haut-Rhin.
2. Mise en œuvre de la contractualisation	Mise en œuvre sur 6 ans du contrat de développement et d'aménagement du territoire	Mise en œuvre du contrat de développement local et éventuellement contrats thématiques	Travail commun sur les méthodes de suivi de l'exécution des contractualisations ainsi que sur l'évaluation de ces politiques publiques (indicateurs à intégrer dans les contrats).
3. Outils financiers du développement local (accompagnement des programmes de développement local des intercommunalités)	Enveloppes de développement local positionnées sur les priorités partagées des contrats de territoires	Enveloppe de développement local	Echanges sur les critères de mise en œuvre des aides (vade-mecum).
4. Soutien à l'ingénierie intercommunale	Soutien à deux postes d'animateurs par territoire (1 généraliste et 1 spécialiste)	Soutien à trois postes d'animateurs	Echange sur les thématiques à accompagner et lien de cette réflexion avec l'animation du réseau des agents de développement.
5. Assistance aux collectivités	Recensement en cours des modalités d'assistance ou de conseil aux collectivités		Echange sur les approches respectives en matière d'assistance aux collectivités.
6. Evaluation des politiques publiques de développement local	Réflexion actuelle sur une méthodologie d'évaluation des contrats de territoires	Dispositif contractualisé	Réflexion partagée sur l'évaluation de la méthode de contractualisation et sur les critères pertinents de la mesure de l'impact des subventions versées.

I.3. L'animation des réseaux de développement local

Enjeux et avancées

La rencontre entre les services compétents a également porté sur le thème de l'animation des réseaux du développement local.

Le Conseil Général du Bas-Rhin compte poursuivre sa réflexion et concrétiser sa stratégie de développement d'un réseau d'animation regroupant les acteurs de terrain, en s'appuyant notamment sur l'expérience du Haut-Rhin.

Perspectives

Le Département du Haut-Rhin propose dans cet esprit de partager avec le Bas-Rhin son expérience acquise en matière d'animation du réseau des acteurs du développement local.

Les deux collectivités souhaitent rechercher des convergences dans ce domaine et envisagent, pour certains événements à définir, la mobilisation commune des moyens internes consacrés à l'animation afin d'en renforcer l'impact.

Dans ce cadre, elles pourraient organiser courant 2008 un événement commun, sous forme de colloque ou de table-ronde (à définir), associant les agents de développement du Haut-Rhin et du Bas-Rhin autour d'un thème fédérateur lié au développement local. Le Département du Haut-Rhin a d'ores et déjà transmis au Département du Bas-Rhin les thématiques qui pourraient faire l'objet d'une ou plusieurs rencontres communes.

I.4. Une réflexion à partager sur un projet d'observatoire des territoires

Enjeux et perspectives

Le Conseil Général du Bas-Rhin souhaite constituer un observatoire des territoires. Il s'agit d'une plate-forme qui mutualise l'information géographique, statistique et documentaire produite par les acteurs publics d'un territoire en vue d'une réflexion stratégique sur ses grands enjeux.

Deux constats sont à l'origine de ce projet. D'une part, de rapides évolutions sociales, économiques, environnementales et une exigence accrue du citoyen requièrent toujours plus de réactivité pour adapter les actions du Conseil Général. D'autre part, si les données et les études foisonnent sur les territoires, il y a un déficit de visibilité et de partage d'informations cohérentes et organisées.

Les objectifs de l'observatoire des territoires sont de :

- se doter d'un socle commun de connaissances sur un territoire et sa population ;
- faciliter au plus grand nombre un accès rapide à des informations régulièrement actualisées dans tous les domaines de compétence de la collectivité ;
- aider à la décision ;
- créer les conditions nécessaires à une bonne définition et à une mise en œuvre adaptée de projets d'aménagement et de développement des territoires ;
- permettre le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Pour sa part, le Conseil Général du Haut-Rhin travaille actuellement avec l'ADAUHR sur un dispositif à créer pour exercer une Veille et Stratégie Territoriale dans le Haut-Rhin (VST).

Cette réflexion répond à l'enjeu majeur du développement de la circulation et de l'exploitation de l'information territoriale. Elle s'inscrit dans la réorganisation en cours des services du Conseil Général (création de la Délégation à l'Action Territorialisée, mise en place des animateurs coordonnateurs...).

Outil d'aide à la décision, de suivi des dynamiques territoriales, d'évaluation et d'anticipation, la VST prendra en compte et intégrera les principales données issues des banques de données, observatoires et outils existants ou en projet.

Un travail conjoint entre les Départements détaillera les enjeux et les objectifs des deux projets et précisera le programme d'action commun qui pourrait être mis en place.

I.5. La coordination des approches entre personnes publiques associées aux schémas de cohérence territoriale

Enjeux et avancées

Un groupe régional de personnes publiques associées (PPA) aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) a été constitué. L'objet de la création de ce groupe est de permettre une mise en perspective des politiques de chaque PPA avec celles des autres personnes publiques associées à l'élaboration des SCOT, afin de dépasser une formulation dispersée des positions des acteurs publics et d'améliorer l'information des autorités chargées des SCOT.

Le groupe est composé des services de l'Etat (DRE, DDE, DDAF), de ceux de la Région Alsace et de ceux des deux Départements.

Perspectives

Cette initiative, respectant les prérogatives de chacun, permettra des échanges préalables à la formulation des avis de chacune des PPA, pour tendre vers plus de cohérence dans les objectifs mis en œuvre dans les SCOT.

Ce groupe pourra se réunir en tant que de besoin sur des problématiques partagées (armature urbaine, politiques de l'habitat...) et alimenter un débat avec le groupe inter SCOT des syndicats chargés de l'élaboration des SCOT.

I.6. La réflexion commune sur l'articulation des politiques des acteurs publics en faveur des centres urbains

Enjeux

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont les partenaires des communes et des intercommunalités. Ils s'efforcent également d'appréhender les enjeux urbains à l'échelle des agglomérations et des bourgs centres dans le cadre de politiques contractuelles.

Avancées

Les deux Départements, en collaboration avec les services de l'Etat (Direction Régionale de l'Équipement) et la Région Alsace, examinent les possibilités d'articuler entre elles les diverses politiques du logement, de l'offre de services, du développement économique et du transport, pour conforter les pôles urbains alsaciens.

Cette démarche vise à réaliser :

- une synthèse des travaux traitant de l'évolution des pôles urbains alsaciens de différentes tailles, de leurs fonctions de centralité, de leur rôle structurant pour les territoires ;
- un état des lieux des différentes politiques des acteurs locaux (Région, Etat et Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) en ce qui concerne le soutien aux fonctions de centralité des pôles urbains ;
- l'analyse des perspectives résultant des schémas de cohérence territoriale et de la politique des pays ;
- la recherche d'exemples intéressants de politiques publiques soutenant les pôles urbains hors d'Alsace ;

Le porteur du projet est le Conseil Général du Bas-Rhin. Un comité de pilotage technique a été constitué. Le service de l'Aménagement et du Développement des Territoires représente au plan technique le Conseil Général du Haut-Rhin dans ce comité de pilotage.

Les deux agences d'urbanisme ADEUS et ADAUHR apportent leur soutien technique. Pour le Bas-Rhin, l'étude s'inscrit dans le contrat partenarial entre l'Etat, la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin avec l'ADEUS. Pour le Haut-Rhin, la démarche a été inscrite au programme partenarial 2007 entre le Conseil Général et l'ADAUHR au titre du conseil et de l'assistance dans le domaine des pôles urbains.

Sur le plan méthodologique, le travail repose sur :

- une participation active des commanditaires pour réaliser un état des lieux des politiques existantes, avec l'assistance des agences (ADEUS et ADAUHR), l'exploitation des connaissances actuelles et de l'expérience des deux agences en matière d'armature urbaine, de SCOT et de Pays,
- l'organisation de quatre ateliers transversaux pour faire le point sur les différentes politiques des partenaires et leur prise en compte des pôles urbains, avec la participation des experts des services de chaque collectivité et l'appui des deux agences pour l'animation des ateliers,
- la consultation des syndicats mixtes en charge des SCOT et de certains partenaires transfrontaliers (tels que l'Eurodistrict Trinational de Bâle) en septembre,
- l'élaboration de propositions et l'organisation d'un séminaire de restitution finale (octobre 2007),

En 2006 et en 2007, plusieurs réunions de travail se sont déroulées permettant de progresser sur l'analyse des travaux existants et l'état des lieux des politiques des partenaires. Cinq ateliers d'une demi-journée chacun ont été organisés en juin et juillet 2007 et un atelier de synthèse sera organisé à l'automne.

Perspectives

En 2008, les conclusions intermédiaires pourraient être présentées aux élus de chaque collectivité afin de dresser un tableau complet des possibilités de mise en œuvre des propositions d'amélioration. Cette démarche permettra aux deux Départements, à l'Etat et à la Région Alsace d'avoir une vision globale des enjeux de centralité urbaine et d'améliorer la cohérence de leurs actions de soutien aux pôles urbains dans leur rôle structurant pour les territoires, dans le respect des prérogatives de chaque partenaire.

II. AMENAGER LES TERRITOIRES

II.1. Les infrastructures routières

Les deux Départements se sont fixés pour objectif de rendre la limite interdépartementale « transparente » pour les usagers de la route et des pistes et itinéraires cyclables. L'année 2006 et le premier semestre 2007 ont permis, après des échanges fructueux, d'arrêter pour les mois à venir la feuille de route commune. Parallèlement, une réflexion sur une politique du fret durable est ouverte s'agissant du trafic des poids lourds et du développement du transport fluvial.

La continuité routière

Avancées et perspectives

Une réunion entre les responsables de l'Unité Routière de Colmar et de l'Unité Technique de Sélestat a permis de faire un point exhaustif pour les 7 RD qui franchissent la limite interdépartementale.

L'Etat des lieux ainsi dressé a permis de passer en revue les thématiques suivantes :

- les caractéristiques des infrastructures :
 - accotement et couche de roulement
 - signalisation horizontale et verticale
- l'entretien courant :
 - fauchage
 - nettoyage des abords
- exploitation de la route :
 - déneigement
 - surveillance du réseau et intervention d'urgence

Cet état des lieux a permis au courant de l'été 2007 une harmonisation des pratiques et, à l'automne 2007, la conclusion d'une convention d'entretien et d'exploitation entre les deux Départements.

Une réflexion est engagée pour l'achat en commun du sel de déneigement.

La gestion dynamique de la route et des situations de crise

Avancées et perspectives

Les deux Conseils Généraux se sont dotés d'une cellule opérationnelle pour le suivi des conditions de circulation et pour la gestion des interventions en situation de crise. L'harmonisation des équipements de la route a été examinée au cours de la réunion du 16 mai 2007 avec pour première conclusion la suppression simultanée du Réseau d'Appel d'Urgence.

Les installations et les systèmes informatiques de l'Etat ont été maintenus au moment du transfert des personnels. Sans être obsolètes, ces installations nécessiteront dans les temps à venir une modernisation pour offrir aux deux Départements un outil de gestion efficace du trafic routier et de coordination des interventions sur le réseau en temps réel.

Le choix d'un matériel identique permet d'envisager la mutualisation des personnels affectés à ces tâches et d'assurer ainsi un service 24h/24 sur un territoire élargi aux deux départements. Dans cette optique, un groupe de travail a été constitué pour rédiger le cahier des charges des futures installations des cellules opérationnelles des deux Conseils Généraux. L'objectif est la définition du matériel commun au premier semestre 2008.

Le projet de transfert des parcs de l'Équipement

Contexte

La loi du 13 août 2004 prévoit le renvoi de l'examen de l'évolution des parcs de l'Équipement après le dépôt d'un rapport que le gouvernement doit présenter au Parlement dans le délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2008. Ce rapport a été remis en février 2007.

Avancées

Des échanges ont eu lieu entre les deux Conseils Généraux pour comparer leurs positions en ce qui concerne les transferts des parcs de l'Équipement qui devrait intervenir en 2010.

Les études structurantes ont été transmises mi-juillet 2007 par chaque Conseil Général au secrétariat général du Ministère de l'Équipement dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de la loi de transfert. Ce nouveau projet de transfert entraînera de nombreux échanges entre les deux collectivités dans les mois à venir.

Il est rappelé que ce projet intervient hors champ de transfert de compétences et par conséquent, a priori, sans compensation financière de la part de l'État, hors recettes des Parcs.

II.2. Les infrastructures cyclables

Les itinéraires cyclables

Avancées

Une édition conjointe de la carte des itinéraires cyclables est en cours d'étude. Sa parution devrait intervenir courant 2008. Les réflexions sont en cours afin de définir une charte graphique et choisir un fond de plan commun aux deux collectivités. La forme sous laquelle serait proposé ce produit reste encore à définir mais l'orientation vers un « pack » regroupant les cartes des deux collectivités est privilégiée.

Perspectives

Un projet de liaison entre Liepvre et Chatenois est engagé. Le Conseil Général du Haut-Rhin devrait prochainement demander une maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil Général du Bas-Rhin afin de réaliser la section entre Liepvre et La Vancelle sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Ces travaux sont programmés pour 2008.

Par ailleurs, l'idée d'un itinéraire cyclable entre Illhaesern (Haut-Rhin) et Ohnenheim (Bas-Rhin) a été évoquée afin d'améliorer la connexion entre les deux réseaux cyclables structurants.

Enfin, une réflexion sur la signalisation directionnelle des principaux aménagements cyclables alsaciens pourrait être engagée, en prenant en compte une signalisation d'animation touristique, en lien avec la démarche ci-dessous.

La valorisation des véloroutes et voies vertes

Avancées

Une étude de valorisation des itinéraires cyclables alsaciens devrait encore débuter avant fin 2007. Cette étude sera réalisée sur la base d'un partenariat financier entre l'Etat, la Région Alsace, les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (chacun 25%). La mise en œuvre serait assurée par l'ADT 67. Elle aura pour objet de dresser un diagnostic de la situation existante, de faire des propositions de scénarii possibles pour promouvoir ce produit et de chiffrer le scénario retenu. Cette démarche est conduite dans le cadre du Schéma des Véloroutes et Voies Vertes (déclinaison régionale du schéma national validé en comité interministériel d'aménagement du territoire en 1998).

Perspectives

Un itinéraire cyclable entre Artzenheim et Friesenheim sur les berges du canal déclassé du Rhône au Rhin est envisagé (projet de remise en service du canal porté par VNF bénéficiant d'un financement de la Région Alsace). Ce projet est en attente des décisions qui seront prises dans le cadre de la remise en service de cette voie d'eau, et d'un transfert éventuel à la Région Alsace.

II.3. Promouvoir une politique de fret durable

La taxe sur les poids-lourds

Contexte

Depuis l'instauration le 1^{er} janvier 2005 en Allemagne d'une taxe kilométrique (LKW Maut) sur les poids-lourds (PL) de 12 tonnes et plus, un important report de trafic de PL a été constaté sur l'axe nord-sud alsacien (1900 PL/jour supplémentaires). Ce report de trafic a bien évidemment entraîné de nombreuses formes de nuisances touchant notamment la fluidité du trafic, la sécurité de circulation, l'environnement, la qualité de vie des riverains et a accéléré la dégradation du réseau routier.

Avancées

La Région Alsace, les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont engagé une étude pour trouver une solution de régulation du trafic de transit. L'objectif visé est de rééquilibrer les flux de transit de PL dans notre espace transfrontalier franco-allemand et de favoriser un report de trafic vers d'autres modes de transport (fluvial ou ferroviaire).

Parallèlement, une initiative parlementaire a abouti à la création d'un cadre législatif permettant de mettre en place, à titre expérimental en Alsace, une taxe sur les trafics de PL de 12 tonnes et plus. La loi de finances rectificatives du 30 décembre 2006 est venue corriger et préciser le dispositif expérimental de taxe PL en Alsace. Le choix porte sur une tarification linéaire (par sections). Le dispositif est piloté par l'Etat.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été saisis en février 2007 par l'Etat sur le projet de décret et sur une première trame de projet technique de taxe PL. Suite à leurs réactions conjointes, l'Etat a affiné le projet technique et réglementaire. En tant que gestionnaires de voirie, les deux collectivités départementales ont été appelées à se prononcer sur le réseau qu'elles souhaitent soumettre à la taxe et sur les conditions nécessaires de mise en œuvre. Par délibérations respectives en juin 2007, les deux Conseils Généraux ont exprimé leurs positions communes pour :

- aboutir à un rééquilibrage des trafics PL de part et d'autre du Rhin, et à des conditions de circulation sécurisées sur les axes routiers départementaux, en particulier sur ceux accueillant un trafic PL important ;

- mettre en œuvre, sous une forme et dans des conditions à déterminer, une mutualisation des recettes et un retour juste et équitable des produits de la taxe vers les collectivités et l'économie locale ;
- approfondir les études techniques relatives à la localisation des sections et des points de tarification, notamment pour minimiser les risques de report vers les routes secondaires ;
- mettre en œuvre de manière partenariale les études techniques complémentaires ainsi que l'ensemble des étapes et procédures du dispositif et de choix des prestataires ;
- être assuré du contrôle des mesures de police sur les routes secondaires susceptibles de faire l'objet de reports de trafic.

La liaison fluviale Saône-Rhin

Enjeux et perspectives

Autant pour sécuriser les conditions de transport et réduire les émissions de gaz à effet de serre que pour favoriser un développement durable, il importe de rechercher des solutions alternatives au tout routier.

C'est pourquoi, en partenariat avec le Département du Bas-Rhin, le Conseil Général du Haut-Rhin a pris la maîtrise d'ouvrage d'une étude préliminaire socio-économique d'une liaison fluviale à grand gabarit entre la Saône et le Rhin Supérieur. Cette étude menée avec le soutien de l'Etat, de plusieurs collectivités et organismes et chambres consulaires des régions concernées, a été confiée au groupement EUROTRANS-SECHAUD. Elle devra dans une approche prospective et totalement ouverte évaluer l'impact socio-économique et géostratégique du projet, les perspectives et conditions d'un report modal vers le fluvial ainsi que les besoins corrélatifs en infrastructures. Les conclusions de cette étude sont attendues pour 2008.

La diversification des modalités de transport de marchandises

Enjeux et perspectives

Afin d'améliorer les performances environnementales du système de transports, les deux Départements, en lien avec la Région, se concerteront afin de soutenir le développement de projets innovants à valeur ajoutée, tel le ferroutage pour le transport de longue distance.

II.4. Promouvoir l'aménagement numérique des territoires

Le déploiement du haut débit, élément structurant de l'aménagement du territoire, ne se réalise pas de manière homogène, ce qui a pour conséquence de fragiliser les bassins et localités qui en restent exclus.

Enjeux et avancées

Les enjeux du haut débit ne sont pas seulement économiques (renforcement de la compétitivité des entreprises et émergence de nouvelles activités), mais également sociaux et culturels (accès aux savoirs et diffusion de la connaissance). Pour ces raisons, le déploiement du haut débit est considéré comme un facteur structurant d'aménagement et de développement des territoires.

Le Conseil Régional, qui avait obtenu une licence Wimax de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), a porté le dossier au nom des deux Conseil Généraux, et l'a rétrocédée gracieusement à chacun des Départements.

Perspectives

Le déploiement sera financé par des subventions publiques, ainsi que par une contribution des opérateurs privés.

Le Département du Haut-Rhin a attribué la concession de délégation de service public haut débit au groupement LD Collectivités / Est Vidéocommunication en octobre 2006. Le déploiement du réseau effectué par la société délégataire Haut-Rhin Télécom est en cours.

Dans le Département du Bas-Rhin une procédure pour l'attribution d'une concession de délégation de service public haut débit est en cours et devrait être finalisée au cours du dernier trimestre de 2007.

Dans le cadre d'un comité de cohérence entre les trois acteurs de réseaux d'initiative publique (Région Alsace et Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin), la concertation se poursuivra sur ce dossier au cours de l'année 2008.

LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Résumé : dans le cadre de la mise en place de leur politique départementale respective, les deux Départements s'accordent afin de mieux atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Leur coordination porte sur :

- *la mise en place d'une politique d'intervention foncière visant à préparer la création d'un établissement public foncier ;*
- *l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes âgées et/ou handicapées ;*
- *l'harmonisation de la mise en œuvre de leurs Fonds de Solidarité pour le Logement ;*
- *un rapprochement de leurs stratégies d'intervention auprès des opérateurs HLM.*

Une nouvelle thématique de coopération porte sur les Plans Départementaux de l'Habitat visant à mettre en cohérence les politiques de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

I. L'OUTIL FONCIER

Par son apparente rareté et son coût élevé, le foncier est devenu un enjeu crucial pour la politique des Départements, notamment dans le domaine de l'habitat. Le foncier influence également sur d'autres politiques prioritaires des Départements telles que l'action économique, les infrastructures de transport, les activités agricoles et l'environnement.

Enjeux

La mise en place d'une politique d'intervention foncière vise à préparer la création d'outils publics fonciers.

La situation actuelle a conduit à une prise de conscience de la nécessité de mettre en œuvre des politiques foncières adaptées et de mobiliser des moyens et des outils permettant leur réalisation. Toutefois, la plupart des collectivités locales n'ont pas la taille suffisante pour disposer d'un service foncier permanent et se doter ainsi d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique, apte à fournir aux élus les moyens nécessaires à la définition d'une stratégie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale, les collectivités départementales délégataires des aides à la pierre doivent atteindre des objectifs de production de logements HLM importants, encore renforcés par la loi sur le droit au logement opposable du 5 mars 2007. L'accès au foncier a été identifié comme l'un des tout premiers obstacles à la réalisation d'objectifs de production aussi importants.

Avancées

Les deux Départements ont lancé en 2006, en lien avec l'Etat, une étude de préféabilité visant à déterminer les conditions de mise en place d'un établissement public foncier visant à faciliter le développement de la cohésion sociale et territoriale ainsi que la gestion durable des espaces.

Sur cette base, les deux Départements ont organisé plusieurs réunions de travail permettant de déterminer les conditions de mise en place d'un établissement public foncier local (EPFL).

- Pour le Département du Bas-Rhin

S'agissant du Conseil Général du Bas-Rhin, celui-ci a décidé, lors de sa réunion des 11 et 12 décembre 2006, de lancer la démarche de création d'un EPFL et de définir les modalités de consultation et d'adhésion des acteurs locaux du foncier.

Une plaquette de communication sur l'établissement public foncier local à destination des élus a été réalisée et constitue un support lors des réunions de présentation de l'EPFL qui ont lieu par territoire de Maisons du Conseil Général. Ces réunions lancent la consultation des communes afin de recueillir l'assentiment des collectivités susceptibles d'adhérer à la structure.

Des contributions de la Région Alsace et de la Caisse des Dépôts et Consignations seront sollicitées en plus de l'apport du Conseil Général du Bas-Rhin et des ressources issues de la taxe spéciale d'équipement.

Le volume d'acquisitions foncières de départ pourrait être de l'ordre de 10 millions d'euros.

- Pour le Département du Haut-Rhin

En coordination avec la démarche bas-rhinoise, le Conseil Général du Haut-Rhin a lancé une étude de faisabilité sur la création d'un EPFL ou son adhésion éventuelle à celui initié dans le Bas-Rhin. Le consultant retenu est le même que celui du Bas-Rhin.

Perspectives

L'EPFL sera créé vraisemblablement au 1^{er} janvier 2008 dans le Bas-Rhin. En fonction des résultats de l'étude de faisabilité initiée par le Conseil Général du Haut-Rhin, celui-ci se déterminera sur son implication éventuelle dans un EPFL interdépartemental.

II. ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES

Enjeux

Les projections démographiques montrent qu'une augmentation sensible du nombre de personnes âgées ou en perte d'autonomie aura lieu dans les prochaines décennies. Le cadre bâti va progressivement devoir s'adapter aux nouveaux besoins de ses habitants. Par ailleurs, il doit également assurer un mode de vie adapté pour les personnes handicapées.

Ces évolutions doivent être intégrées dans les réflexions et schémas opérationnels des deux Départements, tant dans le cadre du schéma gérontologique que dans les orientations des deux maisons départementales des personnes handicapées ou de leur politique départementale de l'habitat.

Avancées

- Dans le parc public :

Le Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé dans sa délibération du 23 juin 2006 la démarche visant à permettre aux personnes à mobilité réduite de disposer d'un logement adapté dans le parc public. L'objectif est d'aboutir à un label de logement accessible, adaptable et adapté, dans l'offre existante comme dans le neuf. La démarche a été testée sur le parc de l'OPH départemental Habitats de Haute Alsace (HHA) qui comprend 7 000 logements. Une mission de repérage et de définition des travaux nécessaires à la création d'une offre spécifique de logements adaptés aux populations vieillissantes et aux personnes handicapées est en cours sur l'ensemble du parc de HHA.

Dans le Bas-Rhin, le Conseil Général a décidé de lancer au 1^{er} janvier 2007 le dispositif HANDILOGIS 67, « bourse » du logement adapté afin de mettre en relation l'offre et la demande en logements adaptés au handicap. Parallèlement, le Département expérimente avec deux bailleurs HLM (OPUS 67 et CUS-HABITAT) le financement de travaux d'adaptation ou de réhabilitation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Le principe de 10 % du parc HLM adapté au handicap d'ici 10 ans a été approuvé par le Conseil Général du Bas-Rhin en mars 2007.

Les deux Départements font ensemble le constat d'une difficulté liée à l'absence d'une définition commune pour les bailleurs HLM de la notion de logement adapté au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

- Dans le parc privé

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les deux Départements ont engagé des actions permettant d'utiliser les fonds issus du programme exceptionnel de l'ANAH pour les propriétaires occupants âgés à ressources modestes.

Par ailleurs, le Conseil Général du Bas-Rhin a lancé une étude sur l'impact des besoins liés au vieillissement de la population et/ou au handicap sur le parc privé. Les résultats de cette étude permettront de réorienter la politique départementale de soutien à l'adaptation des logements et de maintien à domicile des personnes âgées. Le Conseil Général a également retenu le principe de lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat à partir du 1^{er} janvier 2008 afin de mieux accompagner les personnes âgées et/ou handicapées à adapter leur logement.

Perspectives

Les deux Conseils Généraux décident de coordonner leurs réflexions afin de négocier, avec les bailleurs sociaux et notamment leur association régionale, la mise en place en 2008 d'une charte ou d'un label du logement adapté au handicap ou à la perte d'autonomie pour les personnes âgées. Il s'agira notamment de définir quels sont les niveaux d'équipement de ces logements et les modalités de gestion en cas de rotation.

Par ailleurs, les deux Départements exploreront les conditions de développement de logements « intelligents » qui pourraient accueillir des locataires successifs tout en garantissant un niveau de loyer encadré.

III. LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Enjeux

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a confié aux Départements l'entière responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), tout en étendant les compétences du fonds aux impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Les marchés de l'habitat et les secteurs d'intervention de certains opérateurs (organismes HLM et fournisseurs d'eau, de services téléphoniques et d'énergie) sont communs aux deux Départements, en particulier en Alsace centrale.

Deux ans après le transfert de compétence du FSL aux Départements, les deux Conseils Généraux estiment nécessaire un rapprochement de leurs modalités d'interventions.

Avancées

La charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) dans le Bas-Rhin, actualisée en 2006, s'est nourrie des réflexions de celle du Conseil Général du Haut-Rhin. Les services du Département du Haut-Rhin ont participé au séminaire du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 67 sur l'ASLL et présenté les modes d'interventions du FSL du Haut-Rhin dans le domaine de l'ASLL.

Par ailleurs, les services gestionnaires du FSL des deux Départements entretiennent des contacts réguliers à partir de problématiques précises et partagent leur expérience sur la base de dossiers particuliers.

Perspectives

Il est prévu de définir un échéancier de réunions de travail sur les thèmes suivants :

- Conventionnement avec les fournisseurs d'eau. Il s'agit de proposer une méthodologie commune afin d'élaborer des modèles-types de convention avec les fournisseurs d'eau dans les deux départements.
- Accompagnement social lié au logement (ASLL). L'existence de chartes de l'ASLL dans les deux départements permet de formaliser des échanges réguliers sur les pratiques tant des services instructeurs que des prestataires. Ces éléments pourront être partagés au moment de la définition des modalités de passation d'un ou plusieurs marchés publics sur la délégation de l'ASLL à des opérateurs (associations spécialisées notamment). Pour rappel, l'ASLL représente près de 40 % du budget du FSL, soit 1,5 M€ dans le Bas-Rhin par exemple.
- Prise en charge des impayés d'énergie. Cette nouvelle compétence transférée au FSL a nécessité la mise en place de nouvelles modalités de gestion qu'il convient désormais d'évaluer afin d'améliorer le fonctionnement du dispositif. Un échange entre les deux services départementaux permettra de croiser l'information sur les interventions respectives.

IV. LE REPOSITIONNEMENT DES RELATIONS ENTRE LES DEPARTEMENTS ET LEURS ORGANISMES SATELLITES DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT

Enjeux

Le développement de leur politique départementale de l'habitat et la délégation des aides à la pierre de l'Etat ont rendu nécessaire, pour les deux Départements, de s'interroger sur leurs relations avec leurs organismes satellites dans le domaine de l'habitat.

Il s'agit, à la fois d'éclairer les modalités de gouvernance de ces organismes mais également de déterminer les conditions d'une meilleure atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la politique départementale de l'habitat.

Avancées

Dans le cadre de leurs réflexions respectives, les deux Départements ont engagé des actions visant à constituer des structures offensives en matière de développement de l'habitat aidé.

- dans le Bas-Rhin : la création du pôle départemental de l'aménagement et de l'habitat

Lors de la réunion du Conseil Général du 28 juin 2004, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de créer le pôle départemental de l'aménagement et de l'habitat.

Il est constitué par le rapprochement de quatre organismes intervenant dans le domaine du logement et qui ont des liens privilégiés avec le Département : l'office public de l'habitat OPUS 67, la société d'économie mixte SIBAR et l'ESH La Strasbourgeoise Habitat ainsi que le Crédit immobilier d'Alsace, société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP).

Dans le cadre des travaux préparatoires, il a été décidé de structurer le pôle de la manière suivante :

- constitution d'une conférence des présidents chargée de déterminer la stratégie et les moyens du développement des quatre organismes ;
- création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant des moyens partagés par les quatre organismes.

Dans un premier temps, le GIE a vocation à alimenter la production de logements des opérateurs : opérations à développer à court terme, conseils en vue de favoriser la constitution d'un portefeuille foncier, conseils pour développer des partenariats avec des opérateurs publics ou privés.

En matière de prospection, le périmètre géographique d'intervention de la structure est le département. Les « cibles » de prospection sont les collectivités locales et leurs outils d'aménagement, le marché privé et les professionnels.

Compte tenu de la complexité et de la nécessaire montée en puissance du dispositif, les ressources allouées dans un premier temps doivent être qualifiées, expérimentées et polyvalentes. Le personnel du GIE sera constitué d'un directeur, de deux monteurs d'opérations et d'un assistant.

- dans le Haut-Rhin :

Les outils du Département du Haut-Rhin, dans le domaine du logement et de l'aménagement, sont :

- Habitats de Haute Alsace (Office public de l'habitat départemental) pour le locatif ;
- la SEMCLOHR (Société d'Economie Mixte) pour l'accession notamment ;
- la SEMHA (Société d'Economie Mixte) pour l'aménagement.

Au cours de l'année 2006, une étude réalisée sur l'ensemble des partenaires rapprochés du Conseil Général a été consacrée à l'aspect logement / aménagement. Elle a recommandé une optimisation des moyens d'intervention de la collectivité. Pris séparément, les 3 organismes mentionnés ci-dessus n'ont pas toujours une dimension suffisante pour agir seuls dans la cadre de grands projets d'aménagement du territoire et/ou de construction de logement.

La deuxième phase de cette étude a démarré en février 2007 afin d'examiner les voies que ces organismes pourraient explorer pour atteindre les dimensions critiques permettant de devenir des acteurs incontournables pour le déploiement des politiques d'aménagement du territoire et des politiques de l'habitat dans le Haut-Rhin.

Perspectives

Le GIE bas-rhinois du pôle départemental de l'aménagement et de l'habitat a été constitué en septembre 2007 pour un début d'activité au mois d'octobre. Un objectif de production de 300 logements aidés sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg lui a été assigné.

Le Conseil Général du Haut-Rhin examinera avec attention les modalités de mise en place et les résultats du GIE bas-rhinois. En effet, la création d'un GIE constitue également une des hypothèses de rapprochement des organismes haut-rhinois.

Un partage de la méthodologie d'analyse entre les deux Départements et une valorisation des éléments obtenus permettront d'affiner une stratégie commune d'interventions auprès des opérateurs HLM, notamment dans un paysage de restructuration globale des opérateurs HLM à l'échelle régionale.

Un rapprochement entre les structures départementales peut-être envisagé à terme en vue de renforcer l'impact de l'action des Départements dans ce domaine.

Enfin, au titre de leurs compétences déléguées par l'Etat dans les aides à la pierre, les deux collectivités recherchent des dispositifs incitatifs et de contrôle en matière de maîtrise de l'énergie.

V. LES PLANS DEPARTEMENTAUX DE L'HABITAT

Enjeux

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement prévoit l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans chaque département. Ce Plan devra mettre en cohérence les politiques de l'habitat sur l'ensemble du territoire départemental avec les orientations des Programmes Locaux de l'Habitat, des SCOT ainsi que les besoins définis par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Avancées

Les deux Départements ont retenu le principe, conjointement avec les services de l'Etat, d'élaborer leur PDH selon une méthodologie globale comparable et dans un calendrier parallèle.

Perspectives

Conformément au calendrier retenu par les deux Départements, le diagnostic territorialisé sera réalisé pour la fin de l'année 2007 en vue d'une adoption en juin 2008.

Si la méthodologie globale est identique, chaque Département organise la mise en œuvre des réflexions et des concertations de façon spécifique au regard au fonctionnement des marchés de l'habitat sur son territoire :

- dans le Département du Haut-Rhin

L'objectif est la mise en place d'une politique de l'habitat adaptée, au plus près des enjeux et des besoins identifiés dans les 15 zones d'observation du département dans le domaine du logement.

Dans un premier temps un état des lieux est réalisé (localisation des besoins, leur nature, la catégorie de population visée ...) pour chacune des zones d'observation. Ces zones sont en parfaite cohérence avec le périmètre des SCOT en cours d'élaboration et ceux des EPCI.

La connaissance des besoins en logements est appréhendée de concert avec les élus des collectivités et en utilisant les données et diagnostics territoriaux livrés par l'Observatoire de l'Habitat (ODH) et par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

Un comité de pilotage spécifique a été créé à l'initiative du Conseil Général pour analyser les éléments du diagnostic départemental qui seront établis vers la fin de l'année 2007. Ce comité préfigure pour partie la section départementale à créer du Comité Régional de l'Habitat.

- dans le Département du Bas-Rhin

Sur la base des analyses de l'observatoire départemental de l'habitat géré par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), le Département réalise en régie le travail de rédaction du diagnostic à engager avec les territoires concernés.

La section du comité régional de l'habitat en charge de l'élaboration et des concertations du PDH a été constituée en septembre 2007.

Un échange régulier sur le travail réalisé sera mis en place tout au long de la démarche entre les deux Départements.

PRESERVER ET RECONQUERIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Résumé : Décliné en diverses thématiques, le développement durable constitue un axe fort des politiques menées par les deux Départements. Les thématiques abordées dans ce nouveau rapport concernent :

- *la gestion de l'eau avec le transfert de l'Ill domaniale et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin ;*
- *la biodiversité ;*
- *la maîtrise de l'énergie ;*
- *le traitement des déchets ;*
- *l'éducation au développement durable avec l'Agenda 21 des collègues.*

I. L'EAU

I.1. Transfert et gestion de l'Ill domaniale

Rappel des enjeux : la cession du domaine public fluvial de l'Etat

Dans le cadre du projet de transfert du domaine public fluvial de l'Etat, l'affectataire prioritaire pour l'Ill domaniale est la Région Alsace conformément aux dispositions réglementaires. La Région ne souhaite pas assumer seule et directement la gestion de l'Ill domaniale dans le cadre d'un tel transfert. Les deux Départements ont, dans une délibération commune au printemps 2006, demandé que, préalablement à toute décision de transfert les impliquant, soient étudiées des solutions alternatives à une structure unique de gestion.

Avancées : un programme d'étude en vue d'une entente mixte

Une concertation avec des représentants de la Région, des Conseils Généraux alsaciens et de l'Etat a permis l'engagement d'un programme d'étude et la création d'un groupe de travail chargé de sa définition, de sa mise en œuvre et de son suivi. Ce programme comprend :

- une étude de définition et de programmation des travaux à entreprendre. L'objet de cette première étude est de réaliser un schéma directeur d'aménagement de l'Ill qui définit, organise et programme (techniquement et financièrement) l'ensemble des opérations d'aménagement, de gestion et d'entretien de ce cours d'eau et de ses dépendances ;
- l'identification de la ou des structures de coopération existante(s) ou à créer, qui pourrai(en)t être érigée(e) en structure(s) de gestion locale de l'Ill domaniale la (les) plus adaptée(s) à la situation et au contexte local.

Engagée début janvier 2007 sous maîtrise d'ouvrage de la Région, cette étude a été confiée au bureau Service Public 2000 pour un montant de 51 250 € HT, avec un partenariat financier arrêté comme suit : Conseil Général du Bas-Rhin 20 % ; Conseil Général du Haut-Rhin 20 % ; Conseil Régional d'Alsace 20 % ; Agence de l'Eau 20 % ; Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) 10 % ; Etat 10 %.

Perspectives

S'agissant de l'étude du schéma d'aménagement de l'III, une proposition de cahier des charges de cette étude est en cours de rédaction par les services du Département du Bas-Rhin.

Outre les débats sur le contenu technique et sur le périmètre exact d'étude, il reste à définir parmi les partenaires concernés la structure qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'à en arrêter un plan de financement. L'objectif est de pouvoir attribuer et démarrer ce programme d'études techniques avant la fin de l'année 2007 (levés topographiques des lits fluviaux, des ouvrages structurants et des champs d'expansion de crues, prioritairement).

Concernant l'étude de définition d'un outil juridique de gestion de l'III domaniale, l'état des lieux réalisé au premier trimestre 2007, a permis de retenir sur la base de huit options tendanciennes, trois scénarios préférentiels qui seront étudiés plus en profondeur. A l'issue de cette étude, il appartiendra aux membres du groupe de pilotage de porter les conclusions auprès de leurs instances respectives (Conseils Généraux, Région, CUS) mais aussi vers les autres structures de gestion locales (Communautés de communes et SIVU bas-rhinois, Syndicat mixte haut-rhinois). Il s'agira alors d'engager un débat pour acter une organisation commune et partagée de la propriété et de la gestion future de l'III, en vue de son transfert effectif au courant 2009.

I.2. Le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux III-Nappe-Rhin

Avancées et perspectives

La Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaitant une bonne mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « III-Nappe-Rhin » a dû se doter d'un véritable plan de communication. Ce plan a pour ambition de renforcer sa légitimité et de faciliter sa prise en compte dans les programmes d'aménagement et les décisions administratives ayant une incidence sur les ressources en eau.

L'élaboration du plan de communication a débouché sur des actions concrètes à mettre en œuvre (identité visuelle, colloque, déclinaison par catégorie d'acteurs, fiches références, tableaux de bord, etc.).

Le coût de ce plan de communication est évalué à 142 000 €. Le bureau de la CLE a sollicité les deux Conseils Généraux et l'Agence de l'Eau, ainsi que la Région à qui elle demandera en outre d'assurer la maîtrise d'ouvrage. La clé de répartition serait la suivante : Région Alsace 20 %, Agence de l'Eau 40 %, Département du Bas-Rhin 20 %, Département du Haut-Rhin : 20 %.

II. LA BIODIVERSITE

Avancées et perspectives

1. Le programme commun de communication environnementale

Pour la 3^{ème} année consécutive, les services des deux Départements poursuivent la production d'affiches et de dépliants communs destinés à la sensibilisation à la nature et à l'environnement. Le budget annuel total, soit 60 000 €, est pris en charge en alternance par l'une des deux collectivités. La production approximative de l'année 2008 sera de 2 affiches et 2 dépliants à raison de 20 000 exemplaires par document, en sus des réimpressions des documents existants.

2. Le soutien à l'Observatoire des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)

Par la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association ODONAT, les collectivités alsaciennes se sont engagées durablement dans le suivi des indicateurs de la biodiversité en Alsace. Ce programme, intitulé SIBA (Suivi permanent d'Indicateurs de la Biodiversité faunistique en Alsace), constitue pour les Départements alsaciens une véritable « veille environnementale », visant à mieux connaître le patrimoine naturel afin de pouvoir mieux le préserver.

3. Les jachères fleuries

Les parcelles agricoles laissées en jachère dans le cadre de la politique agricole commune peuvent présenter divers types de couvert : herbe, jachères cynégétiques ou jachères fleuries. Ces dernières présentent de nombreux intérêts :

- un intérêt paysager, car elles mettent en valeur les abords des villages, les zones fréquentées par le public ;
- un intérêt pour la biodiversité, en favorisant les insectes pollinisateurs ;
- elles favorisent le dialogue et la gestion conjointe de l'espace rural dans un cadre communal, entre le monde agricole, les communes, les habitants...

Diverses expériences sont en cours sur les deux départements. A la suite de nos interventions respectives en faveur des jachères fleuries après la première année « test » de mises en œuvre en 2007, une réflexion est en cours pour l'établissement d'un référentiel commun. Celui-ci porte notamment sur des aspects techniques ainsi que sur le choix de mélanges de variétés autochtones à développer en lieu et place de variétés horticoles.

III. LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Avancées et perspectives

Les deux Conseils Généraux ont lancé une réflexion sur le thème de l'énergie : le Bas-Rhin a notamment désigné un chargé de mission et le Haut-Rhin proposé un certain nombre de mesures dans le cadre du Plan de revitalisation économique du Haut-Rhin. Une première action conjointe, proposée par l'ADEME pourrait être la réalisation d'une exposition itinérante à destination des collègues. Cette animation serait également ouverte au grand public et pourrait servir de point d'ancrage à une sensibilisation et à une information en profondeur des ménages. Cette exposition Énergie, estimée à 150 000 €, serait cofinancée notamment par les deux Conseils Généraux.

En outre, afin de cerner les contours d'une future politique des Conseils Généraux dans ce domaine et identifier clairement les partenariats et les domaines d'intervention les plus pertinents, un groupe de travail transversal, intégrant les services concernés des Départements (architecture, bâtiment, habitat, social...), sera constitué à l'échelon interdépartemental.

Une réflexion commune a également été engagée sur le conditionnement des aides à l'investissement pour les établissements pour personnes âgées à des critères d'économies d'énergies. Ces structures, en fonctionnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an, sont de ce fait de gros consommateurs d'énergies. Elles sont par ailleurs fortement subventionnées pour leurs projets de création ou de restructuration lourde. Enfin, la fixation des tarifs de prestations relevant de la compétence du Président du Conseil Général, les économies réalisées peuvent être mesurées.

L'ambition de la démarche consiste à réaliser des bâtiments économes en énergie non à titre pilote ou expérimental, mais à systématiser cette démarche pour tous les nouveaux équipements médico-sociaux à prix de journée : les subventions des Conseils Généraux, principaux financeurs de ces établissements, seraient donc conditionnées au respect de normes énergétiques plus contraignantes que la législation en vigueur.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage « maîtrise de l'énergie » garantirait la réalisation des économies d'énergie demandées et ferait un bilan au terme de deux ans de fonctionnement.

Les surcoûts d'investissement seraient compensés d'une part par les économies d'énergies réalisées et d'autre part par des subventions complémentaires. Celles-ci pourraient être abondées par les fonds FEDER fléchés sur la maîtrise de l'énergie. Une demande a été faite en ce sens auprès de la Région Alsace, gestionnaire de ces fonds. Ce nouveau dispositif pourrait être adopté fin 2007.

Enfin, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, une stratégie coordonnée en matière de maîtrise d'énergie (les deux Départements, la Région et l'ADEME), comportant un plan d'action précis, serait définie au cours du 1^{er} semestre 2008.

IV. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Contexte et enjeux

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Conseils Généraux la compétence de l'élaboration et du suivi du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). L'exercice de la compétence du Plan Départemental dans les deux Départements étant subordonné aux mêmes problèmes et les pistes d'action étant similaires, il a été jugé judicieux de collaborer afin d'optimiser les moyens humains disponibles et d'aboutir à une efficacité accrue.

Pour dynamiser et orienter les politiques publiques dans le domaine de la gestion durable des déchets, les Départements accordent des aides financières incitatives aux communes et aux EPCI, en cohérence avec les relations contractuelles et partenariales entretenues avec les autres intervenants institutionnels tels que l'ADEME et Eco-Emballages.

La réalisation d'une étude conjointe sur l'enfouissement des Déchets Industriels Banals (DIB), des réflexions communes en liaison avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et la mise en place d'un plan de communication commun sont d'ores et déjà des actions en cours.

Avancées

La coopération interdépartementale concerne plusieurs chantiers communs :

- 1) La réalisation d'une étude commune visant à réduire l'enfouissement des DIB et étudier les modalités pratiques permettant de vérifier le caractère ultime de ces déchets. La passation du marché s'est faite au travers de la constitution d'un groupement de commande entre les deux Conseils Généraux. Le coordonnateur en est le Conseil Général du Haut-Rhin, initiateur de la démarche. Une commission d'appel d'offres conjointe constituée par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin en tant que coordonnateur et d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des Conseils Généraux, s'est réunie début 2007. Un comité de pilotage a été créé et une première phase de l'étude portant sur l'état des lieux a été rendue en septembre 2007 par le bureau d'étude.

- 2) Une réflexion méthodologique commune sur l'architecture des « observatoires départementaux », vise, en liaison avec l'ADEME, à standardiser les données qui y figurent. Le recrutement, fin 2006, d'un technicien dans le Bas-Rhin chargé de développer et d'approfondir ces questions a permis d'élaborer, courant 2007, un questionnaire d'enquête commun avec les services du Haut-Rhin et de constituer dans les deux Départements une base de données informatique ayant la même architecture.
- 3) Une nouvelle plaquette sur la problématique des déchets dangereux des ménages a été réalisée et tirée à 25 000 exemplaires, à la suite d'un travail commun entre les deux Départements, la Chambre de Consommation d'Alsace, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, et la CUS. En outre, un jeu d'affiches déclinant le thème de la prévention des déchets a été réalisé en 2007, en partenariat avec l'ADEME et les deux Départements. Ces documents seront diffusables au second semestre 2007, et pourraient être imprimés, en alternance, par chacun des Départements.

Enfin, les services collaborent à la confection de panneaux explicatifs sur le compostage individuel.

Perspectives

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'apprête à exercer sa compétence d'élaboration du PDEDMA. Après une phase de revalidation des objectifs du plan par les commissions environnement et agriculture, la commission consultative du plan sera recomposée courant 2007 et réunie afin de se prononcer sur les évolutions envisagées.

Afin de préparer les choix techniques à proposer et de prioriser les actions conjointes, des échanges réguliers entre les conseillers généraux responsables de l'animation de la Commission Consultative du Plan pourraient être organisés.

L'étude interdépartementale sur les DIB devra déboucher, en 2008, sur les premières actions dans le domaine de l'optimisation de leur valorisation et de la préservation des centres d'enfouissement techniques alsaciens.

Enfin, suite au travail déjà réalisé ensemble, les deux Départements pourraient faire réaliser une étude sur la mise en place d'un observatoire interdépartemental des déchets en 2008.

V. L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE : L'AGENDA 21 DES COLLEGES

Contexte et avancées

En 2006, les deux Conseils Généraux ont marqué leur volonté d'établir le développement durable en fil conducteur de leurs actions, au terme d'une expérimentation d'un Agenda 21 menée dans 8 collèges pilotes (dans le Bas-Rhin : 4 collèges en 2005/2006 et 2 supplémentaires en 2006/2007 ; dans le Haut-Rhin : 2 collèges en 2005/2007).

Ce projet visait trois objectifs principaux :

- sensibiliser les collégiens et les équipes pédagogiques, techniques et administratives des collèges aux principes du développement durable ;
- utiliser la démarche d'Agenda 21 pour inciter les collèges à tirer profit des dispositifs existants (restauration scolaire, entretien...)

- établir des synergies avec les autres projets en cours au sein des administrations départementales : politique des bâtiments, des transports et des déplacements, construction et maintenance des collèges, protection de l'environnement, actions éducatives, solidarité internationale...

La phase expérimentale des Agendas 21 des collèges a été finalisée en juin 2007 et a montré tout l'intérêt de cette démarche. D'autres établissements ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de pouvoir être associés à cette action.

Perspectives

Le dispositif a été pérennisé et pourra être élargi à d'autres collèges volontaires dès 2008.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé en juin 2007 d'étendre l'Agenda 21 à 14 collèges à l'horizon 2010/2011.

Le Conseil Général du Haut-Rhin étendra également le dispositif à de nouveaux collèges dans le courant de l'automne 2007.

Pour accompagner cette démarche, les Départements financeront, en sus du guide méthodologique mis à disposition, la mise en œuvre d'un accompagnement à projet.

L'ACTION SOCIALE

Résumé : Le rôle pivot des Conseils Généraux en matière d'action sociale a été notablement renforcé notamment par l'acte II de la Décentralisation. La volonté affichée dans le précédent rapport commun trouve sa traduction dans des propositions concrètes de meilleure articulation entre les dispositifs mis en place dans les deux départements en matière :

- *de politique en faveur des personnes handicapées,*
- *de prévention sanitaire*
- *d'insertion par l'emploi.*

Deux nouvelles thématiques viennent renforcer en 2007 la coopération interdépartementale : le schéma régional des formations sociales et la protection de l'enfance.

I. LA POLITIQUE DU HANDICAP

Avancées

Les deux maisons départementales des personnes handicapées ont travaillé de concert à l'élaboration d'un protocole d'accord pour la simplification des règles de compétence territoriale des deux commissions des droits et de l'autonomie. Ce protocole devrait être finalisé au courant du 4^{ème} trimestre 2007. Il permettra de préciser les règles d'intervention des deux services pour :

- La réalisation des évaluations du droit à compensation pour des personnes qui relèvent de la compétence décisionnelle d'une commission alors qu'elles résident dans le département voisin ;
- Le traitement des dossiers des étudiants en situation de handicap effectuant leur parcours universitaire dans l'autre département ;
- La prise en charge des transports scolaires d'un enfant scolarisé hors de son département de domicile ;
- Le transfert des dossiers des personnes qui déménagent d'un département à l'autre ;
- Les règles de compétence territoriale pour les enfants handicapés relevant du service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationné en Allemagne.

Perspectives

Il est envisagé de mutualiser nos moyens pour la réalisation d'un guide d'information harmonisé, tant sur le fond que sur la forme. L'édition serait cependant départementale, car la demande d'information du public concerne prioritairement des services situés dans une zone géographique proche du domicile.

Enfin, le lancement d'un nouveau schéma d'organisation médico-sociale pour les personnes handicapées par les deux Conseils Généraux devrait être mis à profit pour articuler nos politiques de création d'équipements et services dans les cantons limitrophes.

II. LA PREVENTION SANITAIRE

Contexte

L'Acte II de la décentralisation a ouvert la possibilité aux Départements de continuer à exercer par convention avec l'Etat les compétences recentralisées en matière sanitaire : dépistage de la tuberculose, des infections sexuellement transmissibles ainsi que des cancers. Les deux Départements alsaciens ayant décidé de continuer à exercer ces compétences, une coordination avec une harmonisation des pratiques entre les deux collectivités paraît indispensable.

Avancées et perspectives

La politique de lutte antituberculeuse est actuellement marquée par d'importantes évolutions : la modification des principes de vaccination par le BCG, les recommandations de prise en charge des migrants, l'élaboration d'un programme national.

Un protocole commun de prise en charge des dépistages est en cours de finalisation. De même, l'utilisation partagée de l'unité mobile radiologique du Conseil Général du Bas-Rhin pourra être effective en 2008 suite à son réaménagement et sa mise en conformité.

Concernant les infections sexuellement transmissibles, une concertation entre les actions mises en place dans chaque Département est prévue afin de pouvoir profiter des expériences réciproques.

Enfin, 2008 verra l'extension forte au Bas-Rhin du dépistage du cancer colorectal, engagé dès le dernier trimestre 2007. L'Association ADECA, forte de son expérience dans le Haut-Rhin (Département pilote ayant le plus fort taux de participation), a été chargée de l'organisation du dépistage. Une convention régionale a été élaborée et la caisse d'Assurance Maladie de Mulhouse sera chargée de la coordination.

III. LE DISPOSITIF D'INSERTION

Avancées

Des rencontres régulières ont lieu entre les agents des deux collectivités. Ces réunions ont permis d'approfondir la connaissance réciproque des deux services et de partager un certain nombre d'analyses et d'expériences portant sur :

- les actions innovantes mises en œuvre par chacun (20 bénéficiaires du RMI sous Contrats d'Avenir dans les collèges, le dispositif des Chargés de l'Emploi sur les Territoires dans le Haut-Rhin ; et les ateliers de redynamisation, l'opération « *job dating* » par le pôle emploi dans le Bas-Rhin) ;
- l'organisation des services et le pilotage de la politique d'insertion dans un contexte de territorialisation de l'action sociale ;
- l'analyse partagée sur l'évolution du nombre et du profil des allocataires et des bénéficiaires (le même phénomène d'évolution a été constaté quant à la baisse des allocataires et à la progression des bénéficiaires) ;
- la problématique des gens du voyage et les échanges sur des solutions ;
- la question des transports des bénéficiaires du RMI. Il a été proposé d'engager une démarche commune vers la Région dans une perspective de mise en cohérence des dispositifs de soutien ;
- l'analyse de la problématique des jeunes diplômés bénéficiaires du RMI.

Perspectives

De nouvelles rencontres sont déjà programmées, avant la fin de l'année 2007, pour évoquer d'autres points : les contrôles liés au RMI, la récupération des indus, le financement des structures d'insertion, les relations avec les partenaires, le Fonds Social Européen.

Il est également envisagé de tenir une rencontre des Départements du Grand Est sur la thématique de l'insertion. Cette réunion pourrait se dérouler en décembre 2007 à Strasbourg. Cette rencontre serait co-animée par les deux Départements.

IV. LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Avancées et perspectives

Les services de l'Etat (SGARE) ont répondu favorablement à la demande commune des deux Conseils Généraux de bénéficier de fonds européens au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et Emploi ». Ainsi, une enveloppe FSE, notamment sur le volet « inclusion sociale » pour la période 2007-2013, devrait être proposée en « subvention globale » à chacun des deux Départements.

Cette recette potentielle abonderait les crédits d'insertion des deux collectivités sur des orientations stratégiques communes, même si les modalités de mise en œuvre sur les territoires sont différentes.

Des rencontres régulières permettront de mutualiser les expériences et les modalités de mise en œuvre de la subvention globale afin de renforcer la capacité des Départements dans la mobilisation des fonds structurels.

V. LE SCHEMA REGIONAL DES FORMATIONS SOCIALES

Contexte

La définition et la mise en œuvre de la politique de formation des métiers sociaux ont été confiées à la Région par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004. Les Départements, entre autres, sont obligatoirement associés à l'élaboration du schéma régional des formations sociales. Cette procédure a permis aux deux Départements alsaciens d'entamer une coopération sur leurs politiques respectives au regard des besoins existants en matière d'emplois et de formations dans le secteur social. Le schéma a été adopté par les élus régionaux en juin 2007.

Avancées et perspectives

Les deux Conseils Généraux ont coordonné leur action afin de s'assurer de la prise en compte par la Région des problématiques liées à l'emploi, la qualification et la formation qu'ils rencontrent, d'une part en tant que pilotes de l'action sociale et de l'insertion sur le territoire et, d'autre part en tant qu'employeurs.

Une contribution faisant apparaître les besoins et préoccupations communs aux deux Conseils Généraux a été adressée aux services de la Région en avril 2007.

Le schéma adopté comprend un certain nombre d'axes stratégiques qui ont été travaillés avec les deux Conseils Généraux et les autres acteurs concernés. Ces axes sont déclinés en fiches actions dont certaines concernent directement les deux collectivités départementales : l'observatoire des besoins par métier, les pratiques professionnelles, les stages, la recherche en travail social, les liens avec l'université et les écoles de formation.

Il a été convenu que les Conseils Généraux pourraient passer des contrats d'objectifs avec la Région en début d'année 2008 pour développer certaines actions impliquant particulièrement les Départements.

VI. LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Contexte et enjeux

Les interventions relatives à la protection de l'enfance constituent l'une des missions les plus sensibles des compétences des Présidents des Conseils Généraux.

Au titre l'enfance en danger, l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes d'interventions pour l'aide à domicile en faveur des enfants en risque :

- l'action d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère ;
- un accompagnement en économie sociale et familiale ;
- l'intervention d'un service d'action éducative ;
- le versement d'aides financières.

Au titre de l'intervention d'un service d'action éducative, le Service d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE) de Strasbourg est habilité par le Conseil Général du Haut-Rhin à exercer les mesures administratives d'évaluation et d'orientation éducatives. Ces mesures ont pour objectif d'évaluer les difficultés rencontrées par des parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s), et de proposer les modes d'aide et d'intervention les mieux adaptés à la situation.

Avancées

Des contacts approfondis entre les services des deux Conseils Généraux responsables de la protection de l'enfance ont permis de rapprocher leurs points de vue, tant sur l'analyse de leurs besoins que sur la recherche de solutions adaptées. L'idée force est de promouvoir autour de l'enfant « un écosystème de protection » susceptible de lui garantir de bonnes conditions de développement et d'éducation.

Perspectives

Un protocole conjoint entre les deux Départements préciserait le cadre et les relations de travail entre les services des Conseils Généraux et le service d'IOE impliqué dans les mesures administratives d'évaluation et d'orientation éducatives. Ce protocole pourrait être signé pour la fin de l'année 2007, avec une mise en œuvre début 2008.

L'ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Résumé : Compte-tenu de sa dimension principalement volontariste, la politique en faveur de la culture et du patrimoine est de nature à susciter des innovations et à inspirer des synergies.

Il en est ainsi de l'établissement public interdépartemental dédié à l'archéologie mis en service de manière effective en janvier 2007.

La démarche concertée autour de l'élaboration des schémas d'enseignements artistiques a permis de dégager des principes fondateurs et des orientations propres à un rapprochement de nos stratégies en la matière.

Le soutien à l'enseignement linguistique, la pratique dialectale et la culture régionale a débouché sur une nouvelle convention quadripartite de partenariat.

Un nouveau partenariat a été initié sur un projet de recherche sur les victimes alsaciennes de la seconde guerre mondiale.

I. LE SCHEMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES

Avancées

A l'issue de la phase des états des lieux, les Conseils Généraux et la Région ont confirmé leur volonté de participer à la démarche de concertation pour l'analyse des éléments recueillis et l'élaboration des principales orientations des schémas départementaux et du plan régional de formation professionnelle.

Les trois collectivités ont ainsi souhaité mener une action concertée avec l'ensemble des opérateurs publics et privés de la filière des Enseignements Artistiques dans l'objectif de définir une stratégie publique cohérente en Alsace.

Sur la base d'un cahier des charges commun, une mission de conduite de la concertation pour la définition d'une stratégie harmonisée portant sur les Enseignements Artistiques en Alsace a été confiée dans les mêmes termes par les trois collectivités à l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA).

Amorcés dès décembre 2006, les travaux conduits par l'ACA, avec l'appui d'un comité de suivi et d'un comité de pilotage associant les différents partenaires représentatifs et les trois collectivités, ont permis la présentation d'un rapport d'étape des schémas auprès des assemblées départementales.

Ce document, qui se fonde sur une analyse partagée de l'état des lieux, propose quelques orientations prioritaires et des principes fondateurs que pourraient contenir les schémas respectifs des deux Départements.

Le rapport d'étape de chaque Département a été adressé à l'Etat (DRAC) afin de lui permettre de procéder à la préparation du transfert des crédits auparavant versés directement aux villes pour la gestion de leurs écoles nationales et dorénavant attribués aux Départements et à la Région, au terme du processus de Décentralisation.

Perspectives

La mission de l'ACA se poursuit jusqu'au 31 décembre 2007. Elle permettra d'accompagner chaque Département dans la phase de traduction des principes généraux et des orientations en objectifs opérationnels propres à chaque schéma.

Ainsi les deux Départements et la Région devraient finaliser leurs schémas et les modalités d'intégration du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) dans le plan régional de formation au cours du 2^{ème} semestre 2007 pour une mise en œuvre à partir de 2008.

Enfin, les Départements poursuivront leur coopération au-delà de l'adoption des schémas départementaux des enseignements artistiques.

II. LE POLE D'ARCHEOLOGIE INTERDEPARTEMENTAL RHENAN

Le domaine de l'archéologie permet à nos deux Départements d'atteindre l'une des formes de collaboration les plus abouties et les plus intégrées. Depuis sa création le 1^{er} septembre 2006, et encore davantage depuis son entrée en service effective début janvier 2007, le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) réunit en effet nos deux collectivités autour d'une même stratégie d'action patrimoniale et d'aménagement du territoire, mise en œuvre par une équipe de spécialistes ayant compétence sur l'ensemble du territoire alsacien.

Avancées

L'année 2007 a vu la montée en puissance progressive de l'établissement public interdépartemental, au rythme de la constitution de ses équipes et du développement de ses capacités opérationnelles.

Ainsi, au 30 août 2007, 26 opérations ont pu être engagées sur nos deux départements, dont 24 diagnostics et 2 chantiers de fouilles.

En matière de médiation culturelle, l'établissement développe son plan de communication ainsi que son site Internet et poursuit des actions de valorisation : château de Wildenstein, château de l'Engelbourg, villa romaine de Koestlach pour le Haut-Rhin ; établissement romain de Mackwiller, monument antique du Meisenbachschloessel pour le Bas-Rhin.

Le premier semestre de cette année a également été marqué par la signature de la convention cadre entre le PAIR et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, convention qui définit les principes directeurs de la collaboration scientifique à instaurer et à développer entre les deux établissements.

Les deux assemblées plénières sont par ailleurs appelées à approuver la signature d'un contrat d'objectifs qui unira nos collectivités au PAIR pour une durée renouvelable de trois ans et qui définira les orientations stratégiques qu'elles entendent fixer à l'établissement interdépartemental.

Entre autres dispositions, ce contrat précisera les divers indicateurs qui serviront à l'évaluation périodique de l'activité du PAIR, notamment au regard des missions qui lui auront été confiées.

Il aura également pour vocation de fixer les contributions financières des deux Départements ainsi que les modalités de financement des éventuelles opérations engagées à la demande de l'une seule de nos deux collectivités.

Perspectives

Le développement de l'établissement et l'exercice de ses missions atteignant progressivement leur rythme de croisière, une information auprès des communes et des structures intercommunales sera assurée au courant du second semestre 2007. Un éclairage particulier sera apporté sur la mission d'assistance et de conseil aux collectivités en matière d'enjeux et d'impacts générés par l'aménagement du territoire sur le patrimoine archéologique.

LE BILINGUISME

Les enjeux

Les deux Conseils Généraux sont mobilisés depuis une trentaine d'années en faveur de la langue régionale, sous ses deux aspects que sont l'Alsacien (Elsasserditsch) et l'Allemand (Hochdeutsch), par une intervention dans l'enseignement et dans le cadre culturel. Ces actions visent à favoriser un bilinguisme Français/langue régionale, comprenant l'Allemand, et à faciliter l'appropriation d'autres langues vivantes. Les Chambres de Commerce du Rhin Supérieur (déclaration commune du 5 juillet 2005) ont souligné la nécessité d'une politique linguistique assurant la maîtrise du Français, de l'Allemand et des dialectes rhénans, complétés par d'autres compétences linguistiques, dont l'Anglais.

La politique en faveur du bilinguisme a pour objectif de donner aux jeunes, par l'apprentissage de la langue régionale et langue du voisin, des atouts pour leur parcours universitaire, professionnel et personnel au sein de l'espace rhénan et de l'Union Européenne.

Cet effort doit aussi permettre de compenser le recul de la transmission familiale. On peut estimer que ce sont environ 2 % des élèves du 1^{er} degré et 3 % des collégiens qui maîtrisent encore le dialecte Alsacien.

Avancées

III.1. L'enseignement linguistique

Depuis 1989 l'effort en faveur de l'Allemand a fait l'objet de conventions avec l'Etat. La convention 2000-2006 de politique des langues vivantes en Alsace a été prolongée par un avenant jusqu'au 31 août 2007. Cette convention quadripartite associant les deux départements, le Rectorat et le Conseil Régional, a fait l'objet d'un bilan globalement mitigé :

- enseignement de 3 h par semaine limité aux niveaux CE2 à CM2 ;
- difficulté de poursuite de l'enseignement en collège ;
- lisibilité insuffisante des moyens financiers attribués par chaque partenaire;
- offre pédagogique insuffisante.

A la lumière de ce constat, un nouveau projet de convention a été élaboré par les partenaires pour 2007-2012. Proposant un dispositif plus ambitieux tout en restant pragmatique, la nouvelle convention :

- vise le doublement à l'horizon 2013 du nombre d'élèves en classes bilingues ;
- décide la généralisation de l'enseignement « extensif » de l'Allemand (3 heures hebdomadaires) dès la petite section de maternelle ;
- renforce les exigences pédagogiques en favorisant l'enseignement de l'Anglais comme 2^{ème} langue dès la 6^{ème} pour les élèves ayant bénéficié de l'enseignement de l'Allemand en primaire ;
- améliore significativement le pouvoir des collectivités dans le processus de décision d'ouverture de nouveaux sites bilingues, et décide l'élaboration d'une programmation permettant une meilleure continuité géographique ;
- améliore la transparence dans l'utilisation des fonds de l'Etat et des collectivités ;

- améliore le recrutement, l'accès à la formation et à la formation continue des maîtres ;
- prévoit le développement de la communication sur l'enseignement bilingue pour en favoriser l'accès aux élèves et aux futurs enseignants.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la convention prévoit une augmentation des participations des 3 collectivités territoriales, passant de 915 000 euros par an à 1 million d'euros par collectivité.

Les deux Départements attribuent en outre une dotation initiale pour l'acquisition d'ouvrages en langue régionale destinés aux collèges ouvrant une filière bilingue. Ils soutiennent également, dans le premier degré, le fonctionnement des classes bilingues des établissements privés ne relevant pas des contrats d'association avec l'Etat.

III.2. Langue régionale et politique transfrontalière

Dans le cadre de la convention, les partenariats entre établissements français et allemands seront développés. De même, la qualité de la formation des maîtres (notamment à travers les échanges et les stages) sera renforcée grâce à un partenariat entre les autorités académiques françaises, les IUFM en particulier, et les autorités compétentes des Länder voisins.

En dehors du champ strict de la convention, les deux Départements soutiendront les programmes transfrontaliers INTERREG dont l'impact sur la pratique linguistique est déterminant. La dotation 2007/2013 du programme de coopération « Centre Sud/Rhin Supérieur » qui intègre l'espace PAMINA a été largement bonifiée pour répondre aux ambitions d'excellence linguistique prévue par ce programme de coopération.

III.3. Le soutien aux pratiques dialectales

L'effort renouvelé et renforcé en faveur de l'enseignement de l'Allemand doit être conforté et complété par une action publique pour la sauvegarde des dialectes et patois pratiqués en Alsace.

Les deux Départements soutiennent les actions de l'Office pour la Langue et la Culture de l'Alsace (OLCA) qui portent sur la pratique dialectale et celles des associations culturelles. La Région assure le fonctionnement courant de l'OLCA.

En outre, chaque Département contribue au financement d'actions spécifiques dans les domaines du spectacle vivant, du chant, de la musique et de la littérature en langue régionale.

Le Haut-Rhin développe des actions complémentaires à l'enseignement de la langue régionale : soutien aux communes pour l'acquisition d'ouvrages en langue régionale pour les classes bilingues des écoles publiques, encouragement à l'utilisation de la langue régionale (dont le dialecte) dans le cadre de l'option LCR en collège. Il permet aux collèges en subventionnant le recours à des animateurs « théâtre » d'organiser des spectacles scolaires en Allemand ou dialecte en voie bilingue. Il appuie la création de sections bilingues dans les collèges privés. Il accorde un soutien aux transports scolaires pour les sites bilingues dans le cadre des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux ou des collèges.

Le Bas-Rhin s'attache à soutenir les actions qui ont trait au patrimoine régional et à la mémoire collective (spectacles vivant en Alsacien, acquisition d'ouvrages). Pour favoriser le développement des sites bilingues, le Bas-Rhin prend en charge le transport des élèves pour assurer la desserte particulière des sites bilingues, en partenariat avec les communes ou structures intercommunales pour une participation au financement du surcoût.

Perspectives

Les initiatives suivantes peuvent être privilégiées pour une étude et une mise en œuvre commune :

1. dans le cadre d'une politique de communication commune portant sur les liens entre langue régionale et enseignement bilingue, un concours à dimension intergénérationnelle pourrait être organisé à partir de reportages audiovisuels en langue régionale réalisés par des classes bilingues, des étudiants en Allemand (en tant que langue régionale), des enseignants stagiaires de la voie régionale du premier ou second degré. Ces reportages tournés auprès de représentants des générations de locuteurs natifs porteraient sur la langue, la culture et les traditions rhénanes ;
2. des actions en langue régionale (en Allemand ou en dialecte Alsacien) dans les domaines péri et extrascolaires destinées en priorité aux élèves des sites bilingues ;
3. la poursuite du soutien financier au développement de l'enseignement bilingue associatif ;
4. le soutien aux projets de valorisation du patois Welsch susceptibles d'émerger localement.

Enfin, les deux Départements et la Région ont engagé des discussions sur les modalités d'élaboration de leur positionnement au sujet de la charte européenne des langues régionales et minoritaires.

IV. LA RECHERCHE SUR LES VICTIMES ALSACIENNES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Avancées et perspectives

Une coopération sur ce projet a été initiée entre les deux Départements notamment avec les services d'archives des deux collectivités. Ce projet ambitieux, prévu sur une dizaine d'années, s'inscrit dans le prolongement du mémorial d'Alsace-Moselle.

Les objectifs poursuivis sont de plusieurs ordres :

- le recensement de toutes les victimes alsaciennes de la période 39/45 ;
- la création d'une base de données ouverte sous conditions au public ;
- des recherches historiques complémentaires.

Une équipe projet commune a été constituée et un chargé de mission est recruté par le Conseil Général du Bas-Rhin pour élaborer un programme.

La signature d'une convention cadre avec d'autres partenaires (Région, Entente franco-allemande, sociétés d'histoire...) est prévue pour l'automne 2007.

LA COOPERATION FONCTIONNELLE

Résumé : Ce nouvel axe de la coopération interdépartementale concerne des thématiques relatives à la gestion des ressources humaines (la formation, l'hygiène et la sécurité, la mobilité des agents), à la mise en place d'indicateurs partagés et l'échange d'expérience en matière de finances et de commande publique, le contrôle de gestion et le suivi des organismes extérieurs.

Ces thématiques sont traversées notamment par des préoccupations communes résultant du transfert d'un nombre important d'agents originaires de la fonction publique d'Etat (TOS et DDE).

La coopération dans le domaine fonctionnel concerne également les services départementaux d'incendie et de secours sur des points tels que la création d'une centrale d'achats et la formation des sapeurs-pompiers.

I. LES RESSOURCES HUMAINES

I.1. Les réseaux de formateurs internes

Enjeux

Avec l'arrivée massive des personnels en provenance de l'Education Nationale (collèges) et de la DDE, les Directions des Ressources Humaines (DRH) des deux Conseils Généraux sont amenées à proposer de nouvelles formations. Par ailleurs, le resserrement budgétaire prévisible nécessite une maîtrise des coûts de formation. Sur un autre plan, du fait du vieillissement de l'effectif, il importe de préserver les savoirs et d'en assurer la transmission avant les départs à la retraite. Enfin, si l'achat de formation, désormais soumis à la réglementation des marchés publics, induit une baisse de réactivité, le recours à la formation interne permet de pallier en partie cet inconvénient.

Avancées

Au Conseil Général du Bas-Rhin, en 2006, 50 formateurs internes ont initié 1 200 collègues au nouvel Intranet IRIS. En 2007, 12 formateurs internes « experts » ont animé des sessions plus spécialisées sur IRIS. Le recensement exhaustif des formateurs internes, en particulier de ceux pouvant intervenir dans les modules d'intégration « nouveaux arrivants », a été entamé en juin 2007.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a bénéficié, lors du transfert des personnels DDE, d'une dizaine de formateurs internes. Concernant les agents TOS, près d'une vingtaine d'agents se sont portés volontaires pour dispenser des formations. Il s'agit de s'appuyer sur le réseau déjà identifié, de le développer (concernant prioritairement les formations liées à l'hygiène et à la sécurité dispensées à l'automne 2007) et de le doter d'outils : à cet effet, une charte du formateur interne est mise à l'étude.

Perspectives

A partir de janvier 2008, le Conseil Général du Bas-Rhin compte poursuivre la cartographie des compétences formatives internes et élaborer un catalogue des formations et formateurs internes. Les deux Conseils Généraux entreprenant une démarche similaire, une mise en commun permettrait de disposer d'un réseau de formateurs partagé. Pour le Conseil Général du Haut-Rhin, cette démarche s'inscrit dans sa volonté de privilégier les formations en intra, comme le sont 60 % des actions de formation. En effet, cette solution présente l'avantage de réaliser des formations adaptées aux besoins et de garantir la maîtrise des coûts.

I.2. La formation post-recrutement des agents d'exploitation des routes

Enjeux et avancées

Sur la base du cycle de formation de l'Etat prescrit pour les agents nouvellement recrutés, les deux Conseils Généraux ont élaboré, en collaboration avec le CNFPT, un parcours modulaire initial de formation. Cette implication commune permettra, la mise en place de stages adaptés, destinés aux nouveaux embauchés des deux collectivités, afin qu'ils soient opérationnels pour la viabilité hivernale dès la première année de leur recrutement.

Perspectives

Un travail reste à mener sur le développement d'un réseau commun de formateurs, ainsi que sur le déroulement commun des sessions de formations.

I.3. La mobilité des techniciens et ouvriers de service

Une démarche de mobilité des techniciens et ouvriers de service (TOS), commune au Haut-Rhin, au Bas-Rhin et à la Région Alsace, a été décidée par les trois collectivités qui se sont engagées à maintenir pour les personnels TOS la possibilité d'une mobilité commune sur le territoire de l'Académie.

Enjeux

Les enjeux sont multiples : répondre aux besoins des établissements en publiant régulièrement les postes vacants, étudier les candidatures avec la même fréquence et privilégier l'adéquation entre les profils des candidats et les emplois à pourvoir.

Avancées

Diverses actions ont été menées de manière conjointe au cours du premier semestre 2007 :

- l'élaboration d'une procédure commune de mobilité inter-collectivité pour les fonctionnaires au grade d'agent technique et d'agent de maîtrise et pour les contractuels en poste depuis plus de 6 mois ;
- la mise en place d'une équipe projet rassemblant des agents des trois collectivités pour développer le logiciel partagé de gestion de la mobilité des TOS (MoTOS).

Perspectives

La poursuite de la collaboration entre les trois collectivités permettra d'examiner les candidatures de façon individualisée en fonction des profils de postes (nature des fonctions, contraintes horaires, logement de fonction, etc.).

Il reste à réaliser effectivement la mobilité inter-collectivité pour l'ensemble des grades.

I.4. La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

Contexte et enjeux

Les collectivités départementales sont confrontées à d'importants enjeux de modernisation : des compétences nouvelles, des métiers en évolution, des effectifs en augmentation, de nouvelles organisations et pratiques de travail. Il s'agit de prendre en compte l'impact des changements sur les agents sans perdre de vue les contraintes budgétaires devenues plus fortes.

Avancées

Dans le Bas-Rhin, un diagnostic a permis de mieux cerner les besoins et attentes de la collectivité. Des projets sont d'ores et déjà lancés :

- l'élaboration d'une nomenclature des métiers pour disposer de données harmonisées et d'une base de travail, afin de développer d'autres outils (référentiel de compétences...);
- la standardisation de la description des postes de travail ;
- l'identification et l'anticipation des besoins des métiers en évolution.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a engagé depuis 2002 une démarche de GPEEC. Le recensement des compétences des agents a donné lieu à la rédaction d'une fiche individuelle descriptive de poste. A cette date, plus de 150 métiers ont été dénombrés. Cette démarche a permis, par exemple, d'identifier les personnels concernés par la prime de décalage entre le grade et la fonction. L'aboutissement de cette démarche a été prolongé par une action de communication : un forum des métiers destiné au personnel départemental et aux citoyens haut-rhinois, à l'occasion duquel ont été présentés 62 des métiers de la collectivité, s'est tenu en 2007.

Perspectives

La politique de GPEEC permettra d'adapter les ressources aux évolutions des métiers. Les lignes directrices de notre échange d'expérience en matière de GPEEC sont les suivantes : atteindre les premiers objectifs fixés, avancer de façon pragmatique pour réaliser des outils utiles, partager les résultats obtenus et tenir compte des avancées respectives pour adapter la démarche.

I.5. L'hygiène et la sécurité

Enjeux

Les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont confrontés aux mêmes enjeux politiques et organisationnels en matière d'hygiène et de sécurité (territorialisation des missions, décentralisation du personnel TOS et DDE).

Avancées et perspectives

La collaboration a permis d'associer les services des deux collectivités aux réflexions en cours sur les enjeux d'hygiène et de sécurité. Ainsi, la directrice des Ressources Humaines du Conseil Général du Haut-Rhin est membre du comité de pilotage de la démarche globale « hygiène et sécurité » du Conseil Général du Bas-Rhin. Il est également envisagé de développer un échange sur la procédure d'évaluation des risques.

L'invitation réciproque des responsables en matière d'hygiène et de sécurité aux comités Hygiène et Sécurité est désormais pratiquée, ainsi que la participation aux démarches d'hygiène et de sécurité initiées par les deux collectivités.

I.6. Les tableaux de bord

Enjeux

Les DRH souhaitent mettre en place des tableaux de bord. Ceux-ci ont pour but de permettre de mieux suivre l'activité des services de la DRH, d'anticiper les changements, de mettre à disposition des décideurs les indicateurs-clés leur facilitant la prise de décision stratégique en matière de ressources humaines et, enfin, d'assurer la diffusion d'informations permettant aux directions opérationnelles de mieux appréhender la gestion de leur personnel.

Avancées et perspectives

Au Conseil Général du Bas-Rhin, il est prévu que la validation des indicateurs intervienne en novembre 2007. La mise en place est programmée pour janvier 2008 et les premiers enseignements pourraient être tirés en avril 2008.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a, quant à lui, mis en place depuis plusieurs années des tableaux de bord portant sur l'évolution des effectifs, l'absentéisme, le *turn over* et la consommation budgétaire. Ils ont fait l'objet d'une transmission pour information à la DRH du Conseil Général du Bas-Rhin. Un chargé de mission « Organisation et Méthode » en cours de recrutement aura notamment pour mission de développer des indicateurs et de construire des outils de pilotage.

Les tableaux de bord devront prendre en compte les objectifs arrêtés dans les projets de services. Leur partage favorisera la comparabilité des données.

II. LES MARCHES PUBLICS

Contexte

Il existe une collaboration entre la Région Alsace, les Départements Haut-Rhin et Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Mulhouse et les Villes de Saint-Louis et Haguenau. Les services de ces sept collectivités se rencontrent tous les trimestres afin d'échanger sur leurs pratiques d'achat. Sous l'égide de la Région Alsace, une réflexion est également menée sur un projet de plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Perspectives

Une collaboration plus étroite entre les deux Départements est envisagée, collaboration visant à mettre en œuvre des stratégies comparables, notamment dans le domaine de :

- la déontologie : le maniement des deniers publics suppose que les agents intervenant directement ou indirectement dans la passation des marchés publics respectent les grands principes applicables à la commande publique. C'est la raison pour laquelle, sur la base d'un document intitulé *l'Achat public : principes de déontologie* élaboré par le Département du Bas-Rhin, les deux collectivités souhaitent échanger en vue de consolider les bonnes pratiques déjà mises en œuvre, voire en définir de nouvelles.

- les achats éco-responsables : il s'agit concrètement d'échanger sur les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer une prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire. Une collaboration s'impose également s'agissant des modalités d'élaboration et de mise en œuvre des clauses contractuelles à caractère social et/ou environnemental dans les marchés.

- le recensement des besoins : les deux Départements souhaitent mettre en œuvre des stratégies comparables pour recenser de manière exhaustive les besoins des services opérationnels à un moment précis dans l'année. Cette démarche préliminaire doit permettre de conclure des marchés qui prennent en compte l'intégralité de ces besoins, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le but étant de réaliser des économies d'échelle en regroupant les commandes de même nature émanant de plusieurs services.

III. LES FINANCES ET LE SUIVI FINANCIER DE LA DECENTRALISATION

Enjeux et avancées

Les Directions des Finances des deux Départements ont tissé, de longue date, des liens étroits et partagent régulièrement leur expérience.

Leur volonté aujourd'hui est de poursuivre cette collaboration et de réfléchir ensemble à des problématiques communes telles que l'élaboration des procédures budgétaires, l'optimisation de la chaîne comptable, l'organisation de la fonction financière, la rédaction de guides de procédures, la mise à jour de leur règlement financier...

Le souhait commun des deux Départements est de tendre vers une limitation de la pression fiscale sur les contribuables alsaciens. A ce titre, des contacts sont pris au moment des débats d'orientation budgétaire entre nos collectivités afin de conforter leurs analyses respectives et d'examiner les rapprochements possibles.

Perspectives

Cette coopération peut également être étendue à des thématiques telles que le suivi de trésorerie ou l'élaboration de tableaux de bord financiers relatifs à l'Acte II de la Décentralisation.

La veille, réalisée de part et d'autre, sur l'évolution des dotations de l'Etat ou des bases fiscales pourrait être mutualisée et les échanges sur le sujet davantage formalisés.

IV. LE CONTROLE DE GESTION ET LE SUIVI DES ORGANISMES EXTERIEURS

Enjeux

La Direction Organisation-Conseil-Evaluation (DOCE) du Conseil Général du Bas-Rhin et la Mission Contrôle de gestion du Conseil Général du Haut-Rhin ont, depuis peu, développé des relations et des échanges sur des dossiers ponctuels, comme par exemple pour le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan. La volonté commune est aujourd'hui de partager régulièrement leurs expériences.

L'enjeu pour les deux collectivités est de pouvoir anticiper les évolutions, d'optimiser les systèmes d'information, de mettre à disposition des décideurs les indicateurs-clés leur facilitant la prise de décision stratégique et enfin d'assurer la diffusion d'informations permettant aux directions opérationnelles de mieux appréhender la gestion de leurs crédits et de leurs dossiers de subventions.

Avancées et perspectives

La mise en œuvre de cette collaboration et la systématisation des échanges permettraient aux deux collectivités de bénéficier des avancées respectives de chacun des deux services. L'objectif est de réfléchir ensemble à des problématiques communes telles que la mise en place des coûts par services, l'optimisation de la procédure d'attribution de subvention, l'organisation de la fonction contrôle de gestion dans chacune des deux collectivités, la rédaction de guides de procédures...

La volonté commune des deux Départements est également de tendre vers une mutualisation des moyens ainsi que des résultats des audits et des contrôles effectués sur les associations alsaciennes subventionnées.

La veille réalisée par les deux services, notamment en matière de procédure d'attribution de subvention et de gestion des systèmes d'information, pourrait de la même manière être mutualisée et les échanges sur le sujet devront être davantage formalisés.

V. LA SECURITE (SDIS)

Avancées

Les deux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont signé une convention de coopération le 15 juin 2006, sous l'égide des deux Présidents de Conseils Généraux. La réunion du 26 septembre 2006 a été consacrée à la constitution de quatre groupes de travail :

- Prévention, opérations;
- Ressources humaines et formation;
- Patrimoine et achats mutualisés;
- Secours médicalisés.

Un premier bilan a été dressé lors de la rencontre du 26 juin 2007.

Perspectives

Les deux SDIS ont acté la mise en œuvre de deux projets pour mars 2008 :

- la création d'une centrale d'achats permettant des économies d'échelle sera testée pour certains équipements (casques, tuyaux, transmissions) ;
- le passage au numérique des communications radio (système ANTARES), devrait être expérimentée en Alsace (sur le périmètre de la CUS et pour la sécurisation du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines), sous réserve de l'accord financier de l'Etat.

Pour mars 2008, seront recensées et étudiées les possibilités :

- d'organisation des sessions de formation communes ;
- de repérage de spécialités en vue de mettre en place des experts de niveau régional.

A l'issue d'une période de coopération renforcée, il peut être envisagé de créer à terme un établissement public interdépartemental, la loi de modernisation de la sécurité civile en ouvrant la possibilité.

CONCLUSIONS GENERALES

Ce troisième rapport commun sur la coopération interdépartementale vient démontrer le caractère tangible et pérenne du rapprochement de nos deux collectivités.

Des choix politiques pleinement partagés ont permis de traduire en actions ou réalisations nombre de projets importants dont les perspectives étaient tracées dans les rapports précédents, dont notamment :

- la simplification des dispositifs d'aides à la création/reprise d'entreprises artisanales en lien avec la Région : mise en place d'un guichet unique et rapprochement des politiques d'aides ;
- la mise en place d'une politique d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante, commune aux 3 collectivités, et harmonisée sur l'ensemble du territoire alsacien : les agences départementales du tourisme sont les guichets uniques et assurent l'instruction d'un dossier unique ;
- des avancées significatives pour le projet de réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris (MAP) : signature d'un accord avec l'exploitant de la brasserie portant sur un nouveau partenariat adapté à la dimension de la future MAP ;
- la réorganisation et la rationalisation des missions de prospection et de développement économique : création d'Alsace International et repositionnement des agences départementales (CAHR, ADIRA) ;
- la mise en service effective au 1^{er} janvier 2007 du pôle archéologique interdépartemental rhénan (PAIR), véritable outil stratégique d'action patrimoniale et d'aménagement du territoire alsacien.

La préparation, la réalisation et le suivi de projets aussi ambitieux ne peuvent réussir que grâce à la mise en œuvre d'une coopération durable. Tel est bien le sens de notre démarche commune.

Cette coopération, dans des domaines parfois novateurs, marque notre volonté de bâtir notre avenir commun sur un socle stable et dans l'optique d'une gestion performante au service de l'ensemble des habitants de la région.

Au titre des orientations nouvelles, les domaines suivants sont proposés :

- Diverses pistes d'élargissement de la coopération font d'ores et déjà l'objet d'échanges entre les collectivités : le conventionnement entre les deux Départements et le Bureau Alsace à Bruxelles, un projet d'action de formation mutualisée des bibliothécaires des deux réseaux départementaux de prêt ; un rapprochement sur les schémas directeurs des systèmes d'information ; des échanges sur les procédures administratives, les outils de suivi des organismes partenaires ; les questions relatives aux espaces sites et itinéraires de pleine nature ; la maintenance des collèges, le devenir des équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) et la restauration scolaire ; les schémas directeurs des transports et déplacements, et les schémas directeurs d'accessibilité des transports ; l'accueil et la prise en charge des personnes âgées dans les territoires limitrophes ; le soutien aux lieux de ressources pour les musiques actuelles ;
- La coordination sur le suivi de l'exécution du contrat de projets 2007-2013 (CPER) et la préparation de l'échéance de révision à mi-parcours ; cette coordination sera complétée par un rapprochement des stratégies, en association avec la Région, pour la programmation et le déploiement des projets inscrits dans la convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013 ;

- Une politique de communication commune pourra être amplifiée sur tous les sujets relevant de la coopération interdépartementale (actions de communication, supports média, affiches, fascicules...) avec lorsque cela est possible l'utilisation de chartes graphiques communes.

Le pilotage général de la coopération interdépartementale est assuré sur le plan politique par la conférence des présidents et la rencontre des exécutifs élargis. Des réunions périodiques entre les directeurs généraux et les directeurs généraux adjoints des services des deux collectivités permettent de mettre en œuvre cette coopération au quotidien.

Des réunions communes, dans leur formation plénière, des commissions thématiques des deux Conseils Généraux permettront de renforcer le portage politique de cette coopération et d'enrichir le champ des orientations, propositions et actions partagées.

Les deux Départements, en lien avec la Région, partagent une commune volonté de prolonger et d'amplifier les démarches d'étroite coordination entre les trois collectivités alsaciennes (coordination des aides, mise en place de guichets uniques) chaque fois que cela apparaîtra pertinent, au service d'une construction progressive et pragmatique de la bonne gouvernance alsacienne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Général du Haut-Rhin,
réuni en séance plénière,
sur proposition
des Commissions réunies,*

*Le Conseil Général du Bas-Rhin,
réuni en séance plénière,
sur proposition
des Commissions réunies,*

Approuvent les orientations définies dans le présent rapport en vue du renforcement et de l'élargissement de la coopération interdépartementale en Alsace, et notamment :

- le rapprochement systématique des stratégies dans les domaines dits du noyau dur de la coopération (notamment la territorialisation des politiques et des services, l'économie, le tourisme, les politiques sociales, la culture, le développement durable) ;*
- les perspectives ouvertes et l'élargissement de la coopération à d'autres domaines : action de formation mutualisée des bibliothécaires des réseaux haut-rhinois et bas-rhinois ; rapprochement des services en matière de schémas directeurs des systèmes d'information, de procédures, d'outils de suivi des partenaires ; espaces, sites et itinéraires de pleine nature ; la maintenance des collèges, le devenir des équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) et la restauration scolaire ; les schémas directeurs des transports et déplacements, et les schémas directeurs d'accessibilité des transports ; l'accueil et la prise en charge des personnes âgées dans les territoires limitrophes ; le soutien aux lieux de ressources pour les musiques actuelles ;*
- la poursuite des travaux en cours dans l'objectif de faire émerger lorsque cela est possible, de nouveaux dispositifs opérationnels harmonisés ou communs, dans l'objectif d'améliorer l'efficacité des services rendus aux habitants et de favoriser des économies d'échelle.*

Décident :

- de poursuivre le suivi des travaux engagés entre les services et de renforcer le pilotage de la coopération interdépartementale par la tenue régulière de réunions communes, en formation plénière, des commissions thématiques des deux collectivités.*
- de prolonger et d'amplifier les démarches d'étroite coordination, en lien avec la Région, au service d'une construction progressive et pragmatique de la bonne gouvernance alsacienne.*

Strasbourg, le

Colmar, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL
DU BAS-RHIN

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

Philippe RICHERT

Charles BUTTNER

